

0505

80-6

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
m 0

N O T I C E

S U R L A

VIE DE SIEYES,

MEMBRE DE LA PREMIERE ASSEMBLÉE

NATIONALE ET DE LA CONVENTION.

*Ecrise à Paris, en Messidor, 2<sup>e</sup> Année de l'Ere  
Républicaine. (V. St. Juin et Juillet, 1794.)*



E N S U I S S E .

Et, re-imprimée à LONDRES,

Se vend chez J. JOHNSON, St. Paul's Church-Yard,  
chez J. DE BOFFE, Gerrard-Street, Soho, et chez  
J. REMNANT, No. 239, High-Holborn.

M.DCC.XCV.

## AVERTISSEMENT.

IL ne faut à l'ordinaire pas moins de trente ans pour qu'un ouvrage, publié en Allemagne, se fasse connoître en France. Nous pouvions donc, ainsi que nous avons fait, publier en langue Allemande la Notice sur le Vie de Sieyes, longtemps avant que la prudence nous permit de la communiquer à ses compatriotes. La faire paroître en François, sous la tyrannie fourbe et fanatique des hommes de sang, c'eût été livrer à la rage des bourreaux la tête précieuse du philosophe, qui, rendons grâce à la Providence! a échappé au massacre de tant de patriotes. — Mais aujourd'hui la vérité et la raison ne sont plus contre-révolutionnaires en France, et il est juste de faire, ce qui auroit

A 2                         été

( iv )

été très-intense il y a huit mois. Si, comme il est à présumer, cet écrit contribue, non pas à convertir les calomniateurs, ils sont incorrigibles, mais à éclairer les hommes de bonne foi, nous nous glorifierons d'avoir en quelque sorte provoqué ce monument d'histoire, et d'en avoir été les fidèles dépositaires.

Il ne suffit pas de connoître la France, il faut avoir vu les pays étrangers, pour se faire une idée parfaite de l'acbarnement infatigable, que les ennemis de l'égalité des droits de tous les étages mettent à déchirer la réputation de Sieyes. Tout nouvellement encore, un ambassadeur (qui auroit mieux sauvé sa propre réputation, si, au lieu d'être en France ministre accrédité des contre-révolutionnaires, il avoit fidèlement rempli la mission de ses commettans, amis des François, et neutres dans la lutte des parties) est arrivé chez nous avec une abondante provision d'absurdités et de mensonges. Selon lui, Sieyes est le Satan de la pièce! . . .

Qu'il

( v )

Qu'il nous soit permis de payer ici le juste tribut d'hommages à ce démon, si redoutable aux antiques préjugés monarchiques, sublime exterminateur de castes privilégiées. Gloire, immortelle gloire, à l'intrepétidité de son courage, et à la force imposante de sa raison; ils ont proscrit toute institution parasite de l'organisme social, pour en établir la méchanique sur des bases simples, inébranlables, et conformes à la perfectibilité humaine. Quelle impulsion victorieuse Sieyes a imprimé aux bons esprits! Regrettions, que des circonstances défavorables l'ont empêché de nous donner l'ensemble de ses vues, le plan complet d'organisation sociale qu'il a conçu. Mais la république Françoise va se constituer. Elle profitera des lumières de ce grand citoyen, né pour faire planer son génie législateur sur les siècles à venir.

C'est dans la vue de nous rendre utile à la cause que nous chérissons, qu'on réimprime, à la suite du mémoire sur Sieyes, un chef-d'œuvre de philosophie devenu trop rare: l'Exposition

A 3

raisonnée

( vi )

raisonnée des Droits de l'Homme et du Citoyen.  
Nous ajoutons également quelques notes, dont la responsabilité, ainsi que celle de cet avis préliminaire, ne doit peser que sur nous seuls.

*Les Editeurs.*

En Suisse, 1 Févr. 1795.



et concorder sa f. usq. nul budget faire ob  
comptabilisés soit au débit ou au crédit

*AVANT-PROPOS.*

Dès lors il convient de faire une étude de  
ce qu'il convient d'appeler son avion

TOUT le monde connaît le proverbe :  
On ne fait ni qui vit ni qui meurt. Il est permis de se le rappeler en ce moment autant qu'en aucun autre.

Témoins de l'activité avec laquelle la calomnie a travaillé la partie la plus connue de la vie de Sieyes, nous pouvons conjecturer qu'elle se débordera tout aussi volontiers sur le reste. A tout événement, il faut lui épargner l'embarras de marcher sur le vuide. — C'est donc à LA CALOMNIE que nous offrons ce tableau sommaire d'une vie fidèlement déroulée et toute simple. La dédicace du moins paroîtra neuve.

Nous sentons, comme d'autres, le ridicule de parler d'un homme vivant. Mais, premierement, le proverb que nous venons

( viii )

de citer répond un peu à ce reproche ; le motif qui le suit est de plus excusable dans la circonstance ; puis, ne sommes-nous pas au tems des choses inusitées ? Celle-ci du moins ne sera pas dangereuse.

Si quelqu'un veut en reconnoître l'auteur, ce qui ne sera pas bien difficile, nous lui répondons d'avance : " Que vous importe ? " " vous n'en avez été que mieux servi pour " l'exactitude scrupuleuse des faits." D'ailleurs, il est des époques et des choses sur lesquelles la maniere de voir d'un homme fait aussi partie de sa vie.

Paris, 9 Messidor, 2<sup>e</sup> Année Rép.

(V. St. 27 Juin, 1794.)

#### NOTICE

NOTICE SUR LA  
VIE DE SIEYES.

EMMANUEL JOSEPH SIEYES est né à Fréjus, département du Var, le 3 Mai, 1748. Ses premières études commencèrent dans la maison paternelle\* sous la direction d'un précepteur, qui conduisoit en même tems son élève au collège des Jésuites, pour y recevoir les leçons publiques

\* Son pere joignoit au revenu de quelques biens de campagne, suffisant pour vivre à la mode du pays, la place de Contrôleur des Actes, supplément de fortune qui lui facilitoit les moyens d'élever une famille déjà nombreuse. Emmanuel étoit le cinquième de ses enfans. Il en a eu deux encore après celui-ci.

avec

( 10 )

avec les autres enfans de la ville. Les Jésuites remarquèrent cet écolier. Ils proposerent à ses parens de l'envoyer à leur grand pensionnat de Lyon, un des meilleurs établissements d'éducation qu'ils eussent en France. C'étoit le moment où commençoit pour la compagnie dite de Jésus, une querelle qui devoit entraîner l'abolition de son institut. Le pere de Sieyes résista aux instances des révérends pères et à celles de l'évêque du lieu, qui s'étoit joint à eux. Il envoya son filsachever ses classes au Collège des Doctrinaires, à Draguignan, ville assez considérable du même département.

Sieyes voyoit la plupart de ses camarades sortir du collège, pour entrer comme élèves dans l'artillerie ou le génie militaire. Il brûloit de suivre la même carrière. Il en écrivoit à ses parens avec toute la vivacité d'une jeune passion. Pour toute réponse, il fut rappelé à la maison paternelle : on le destinoit à l'état ecclésiastique. L'évêque de Frejus avoit séduit son pere par la promesse d'un prompt avancement. On ne voulut plus voir dans cet enfant que l'état foible et languissant de sa santé. Cette circonstance parut justifier le projet qu'on avoit conçu. Le jeune Sieyes fut envoyé à Paris, au séminaire de St. Sulpice, pour y faire les cours de philosophie et de théologie.

Il

( 11 )

Il étoit alors dans sa quatorzième année. Il voilà secréter décidément de toute société humaine raisonnable : ignorant comme l'est un écolier de cet âge, n'ayant rien vu, rien connu, rien entendu, et enchaîné au centre d'une sphère superfétive, qui dût être pour lui l'univers ! Il se laissa aller aux événemens comme on est entraîné par la loi de nécessité. Mais dans une position si contraire à ses goûts naturels, il n'est pas extraordinaire qu'il ait contracté une sorte de mélancolie sauvage, accompagnée de la plus stoïque indifférence sur sa personne et son avenir. Il dût y perdre son bonheur ; il étoit hors de la nature, l'amour de l'étude seul pût y gagner. Son attention se dirigea fortement sur les livres et les sciences. Ainsi se passèrent sans interruption les dix plus belles ou plus tristes années de sa vie, jusqu'à l'expiration de ce qu'on nommoit en Sorbonne le cours de licence.

Durant ce long intervalle, il ne s'étoit livré aux études théologiques et prétendues philosophiques de l'Université de Paris qu'autant qu'il lui avoit été nécessaire pour passer les examens et les theses d'usage. Entraînés par ses goûts, ou peut-être obéissant au seul besoin de se distraire, de consumer son temps et son activité, il parcourroit indistinctement et sans règle toutes les parties de la littérature ; étudiait les sciences mathématiques et physiques ; et cherchoit même à s'initier dans les arts,

( 12 )

arts, surtout dans la musique. Cependant un penchant involontaire le portoit à la méditation. Il recherchoit les ouvrages de métaphysique et de morale. Il a souvent avoué qu'aucun livre ne lui a procuré une satisfaction plus vive que ceux de *Locke*, *Condillac*, *Bonnet*: il rencontrloit en eux des hommes ayant le même intérêt, le même instinct, et s'occupant d'un besoin commun.

Ses supérieurs avoient, selon leur coutume, épisées ses lectures, ses écrits. Ils avoient trouvé dans ses papiers, jusqu'à des projets scientifiques assez hardis. Il consignerent dans leur registre la note suivante. Sieyes montrera d'assez fortes dispositions pour les sciences; mais il est à craindre que ses lectures particulières ne lui donnent du goût pour les nouveaux principes philosophiques. Ils se rassureroient néanmoins en observant son amour prononcé pour la retraite et le travail, la simplicité de ses mœurs et son caractère, qui se montrroit déjà pratiquement philosophe. Vous pourrez en faire, écrivoient-ils un jour à son évêque, un chanoine honnête homme et instruit. Du reste, nous devons vous prévenir qu'il n'est nullement propre au ministère ecclésiastique.... Ils avoient raison.

Sieyes, ayant fini sa licence en Sorbonne, négligea la formalité du bonnet de docteur, et il entra dans le monde à l'âge de vingt-quatre ans. Il avoit

pu,

( 13 )

pu, dans la solitude, se former à l'amour du vrai et du juste, et même à la connaissance de l'homme, si souvent et si mal-à-propos confondue avec celle des hommes; c'est-à-dire, avec la petite expérience des intrigues mouvantes d'un petit nombre d'individus, plus ou moins accrédités, et des habitudes étroites de leurs petites cotteries.\* Il avoue qu'il n'entendit rien d'abord au parlage oblique de la société, à ses mœurs incertaines, à ce dédain poussé jusqu'au mépris pour ce qui n'est que la vérité, et à la multitude des petits intérêts croisés, des petites affections cachées, qui, animant chaque individu à l'insu des autres, forment souvent de ce mélange en action un jeu assez piquant, quoique de mauvaise foi. Vraiment, disoit-il, je crois voyager chez un peuple inconnu, il me faut en étudier les mœurs. Il ne changea pas les siennes. A ses études accoutumées, il joignit seulement la fréquentation des spectacles, qu'il n'avoit pas encore vus.

Il passa une partie des années 1773 et 1774, soit à cultiver la musique, (c'étoit à cet égard l'époque d'une révolution à Paris,) soit à refuter le système politique des économistes, qu'il trouvoit roide et pauvre, mais supérieur cent fois à la misérable routine, qui s'en effrayoit, suivant l'usage, sans y rien entendre. Il fit, ou crut faire, dans ces deux

---

\* La connoissance des hommes est à celle de l'homme ce qu'est l'intrigue sociale à l'art social.

( 14 )

années des recherches importantes sur la marche égarée de l'esprit humain en philosophie, sur la métaphysique du langage et les méthodes intellectuelles. Il n'a rien publié. La qualité dominante de son esprit est la passion du vrai, dont la recherche l'absorbe presque involontairement. Il n'est point content, quand il tient un sujet, qu'il ne l'ait approfondi, analysé dans toutes ses parties, et ne l'ait ensuite reconstruit dans son ensemble. Mais, le besoin de savoir une fois satisfait, il reste avec ses notes et ses tableaux analytiques, qui ne peuvent être que pour lui. La mise au net, le remplissage des vides et cette sorte de toilette que les auteurs, même les moins sociaux de fumée littéraire, ne pourroient refuser à des écrits destinés à voir le jour, lui sont insupportables : il a déjà passé à d'autres méditations. S'il s'est permis quelques infidélités à cette sort de paresse, ce n'a été, qu'entraîné par le sentiment d'un grand intérêt public, et dans des momens, où il y avoit espoir probable d'être utile.

La loi du besoin et la main de fer du gouvernement le rendirent à sa dure destinée. Il partit en 1775 pour la province de Bretagne, avec un évêque, qui alloit se faire installer dans son siège, et qui, pour emmener Sieyes, lui avoit procuré le brevet de joyeux avenement sur son église cathédrale. Peu de tems après avoir pris possession de son canonat, il eût la liberté de revenir à Paris. Il la dût à un de ces titres ou brevets donnés à Versailles,

en

( 15 )

en vertu desquels on pouvoit toucher à Paris les revenus de son bénéfice. L'occasion se presenta de changer de chapitre. Il fut successivement vicaire général, chanoine, et chancelier, de l'église de Chartres. Au milieu de ces mutations, il n'y a de remarquable, que le soin extrême qu'il eut à ne jamais s'immiscer dans le ministère ecclésiastique. Jamais il n'a prêché, jamais il n'a confessé ; il a fui toutes les fonctions, toutes les occasions, qui eussent pu le mettre en évidence cléricale.

On distinguoit alors, dans le clergé de France, deux sortes d'individus : les ecclésiastiques prêtres, et les ecclésiastiques administrateurs. Sieyes étoit tout au plus de la seconde classe. Déjà on l'avoit vu aux états de Bretagne. Député du diocèse où il avoit eu son premier bénéfice, et, pour le dire en passant, rien n'égale l'indignation qu'il avoit rapportée de cette assemblée, contre la honteuse oppression où la noblesse y tenoit le malheureux Tiers-Etat.

A l'époque où nous sommes, il avoit à Paris une place administrative permanente ; il étoit conseiller commissaire, nommé par le diocèse de Chartres, à la chambre supérieure du clergé de France.

On a pu remarquer, dans ce récit purement historique, que Sieyes, dès le cours de sa licence en Sorbonne, mais déjà engagé dans ce que l'église Romaine appelle les ordres sacrés, étoit parvenu, par la lecture de quelques bons livres et par ses réflexions,

( 16 )

à se délivrer de toute espèce d'idées et de sentiments superstitieux. Il ne savoit pas, il n'avoit pas même lieu de croire, son pays aussi généralement disposé à secouer le même joug. Il fut frappé, en voyant le monde, de le trouver, à cet égard, plus avancé qu'il n'avoit cru. Le défaut d'équilibre, qui se faisoit sentir entre l'opinion publique et celle des gens de son état, étoit arrivé au point qu'une explosion prochaine lui paroisoit immanquable. Quel ordre social, disoit-il souvent, où l'on voit fixée la permanence du quatorzième siècle au milieu des progrès du dix-huitième!

Il ne pouvoit s'empêcher de gémir sur la jeunesse cruellement sacrifiée, et sur tant de liens tyranniques, qui devoient garrotter encore son triste avenir. Le sentiment douloureux dont il étoit plein se versoit naturellement sur ceux de ses semblables, à qui on préparoit les mêmes regrets; et comment ne pas plaindre cette multitude de tendres enfans, qu'une erreur antique, fortement établie, sembloit attendre à leur entrée dans le monde, pour les marquer comme la part d'une superstition, qui, certes, n'étoit pas leur ouvrage. A peine ces innocentes créatures commençoient-elles à compter parmi les êtres susceptibles d'une culture particulière, que des soins barbares et applaudis, que des préjugés paternels, les arrachoit impitoyablement au cours de leur nature, pour les élever, disoit-on; c'étoit pour les sacrifier, hors des regards de toute sagesse, à un régime

( 17 )

régime inhumain, sépulchral, où les plus misérables instituteurs s'étudioient à les torturer physiquement, moralement, à les façonner, les dresser, au service de je ne sais quelles chimères! Et ce crime se commettoit au nom de la Divinité, comme si Dieu avoit besoin du service des hommes; comme s'il pouvoit désirer qu'on lui montât sa maison, son ferrail, ainsi qu'aux rois de la terre! Oh! foiblesse de la raison! oh! force des habitudes! Et le gouvernement le souffroit! Une autorité si absolue, qui se disoit tutélaire, refusoit de fermer à l'aveugle crédulité des peres, à l'ignorance plus excusable des enfans, ce gouffre perfide, infatiable, où, sous ses yeux, tomboit journalement en hécatombes une partie précieuse de la génération nouvelle, de l'intéressante et aimable jeunesse, propre à tous les états de la vie, plus heureuse un million de fois, si on l'avoit laissée recruter naturellement les métiers et les professions les plus pénibles de la société.

Il a disparu pour jamais du territoire de la République ce désordre abominable; et ce changement tant désiré, ce pas d'une haute importance sur la ligne de la perfectibilité humaine, fera un bienfait de la révolution Françoise. Mais, quel sentiment pénible vient se mêler à la reconnaissance... Ah! que les mesures de la justice sont quelquefois différentes de celles des hommes! O mes chers concitoyens, comment avez-vous pu croire que votre juste hor-

B  
reur

( 18 )

reur des persécutions anciennes vous donnoit un titre à des persécutions nouvelles ? Si des hommes, séparés par des siecles, pouvoient être solidaires, quel homme sur la terre seroit innocent ? Eh comment cette réflexion, qu'on peut appeler de nécessité humaine, vous a-t-elle échappé ? Est-ce bien vous qui avez tenu ce langage aux plus malheureux esclaves de notre ancienne superstition. O vous ! qui avez commencé votre carrière, victimes de nos préjugés, il faut la finir victime de . . . . .<sup>\*</sup> vous n'avez pas voulu leur dire : O vous, qui avez le plus souffert de l'*erreur commune*, entendez sonner l'heure de l'égalité et de votre liberté ; reprenez avec nous vos droits de l'homme. Vive la nature ! vive la vérité !

L'immense

---

\* En fait de religion — l'on n'a encore que des lumières négative en France. François, vous n'en connoissiez que le mauvais côté, parceque vous avez eu affaire à une religion, qui, au lieu de perfectionner le sens moral et la conscience de l'homme, ne paroisoit se proposer que son abrutissement. Mais, d'une superstition trop favorable aux prêtres, vous avez passé à une superstition trop opposé. Votre foi commune suppose aujourd'hui que toute cette classe n'étoit composée que de criminels. Quand on a prouvé qu'un homme est prêtre, ou qu'il a approché de cet état, on est dispensé d'administrer d'autre preuve de sa profonde scélérité ; il est coupable de tous les forfaits. Combien ce nouveau préjugé atroce a fait de victimes ! — Notes des Editeurs.

+ Il ne peut être question ici des personnes dites ecclésiastiques qui se sont montrées ennemis de la révolution, mais de celles seulement

( 19 )

L'immense opposition de son état à ses sentiments est peut-être ce qui a entraîné le plus fortement l'esprit de Sieyès à examiner ce mélange de classes, de professions, et de travaux, dont se composoit la société politique, et à discerner dans la grande mécanique sociale les rouages utiles des institutions parasites. C'est ainsi qu'il a été conduit de bonne heure à juger sévèrement les classes privilégiées, et apprécier à sa juste valeur la pleine importance du Tiers-Etat.

Lorsqu'on forma l'Assemblée Provinciale d'Orléans, Sieyès avoit quelque réputation pour ses connaissances administratives : il en fut nommé membre, non pas au choix du ministre, mais à celui des administrateurs déjà choisis. Il y donna des preuves de quelque capacité en affaires, d'un cœur probe, et ami de son pays, de sorte que l'assemblée crut devoir lui faire de fortes instances pour l'engager à prendre la présidence de la commission intermédiaire. Il en a suivi les fonctions pendant peu de tems. Ces assemblées ont beaucoup aidé, par l'impulsion qu'elles donnerent aux esprits, à reconnoître la nécessité de convoquer les Etats-Généraux : elles en firent comme un dogme politique reçu et professé dans toute l'étendue de la France.

---

seulement à qui on n'a d'autre tort à reprocher que d'avoir jadis embrassé leur état, comme elles auroient pris toute autre profession.

B 2

Sieyès

( 26 )

Sieyes étoit lié à Paris avec quelques uns des membres du parlement, qui, à cette époque, ont servi la patrie. Ce grand corps n'avoit ni lumiere, ni véritable énergie. La question, par exemple, des lettres de cachet étoit finire pour tous les François, excepté pour Meilleurs, quoiqu'ils ne cessaient de remontrer pour la forme contre leur illégalité. Le jour où les chambres furent exilées à Troyes, Sieyes donna le conseil de se rendre sur le champ au Palais, de faire arrêter et pendre le ministre signataire d'ordres évidemment arbitraires, illégaux, et proscrits par le peuple. Le succès de cette mesure étoit infaillible ; elle eût entraîné les applaudissemens de toute la France. Son avis ne prévalut point.

Ce fut dans les loisirs de la campagne, où il s'étoit fait une habitude de passer les deux tiers de l'année, qu'il compoşa dans l'été de 1788, et sur la fin du ministere du Cardinal de Loménie, ses *Vues sur les Moyens d'Exécution dont les Représentans de la France pourront disposer en 1789*, avec cette épigraphie propre à faire connoître son intention : "On peut éléver les desirs à la hauteur de ses droits, mais il faut mesurer ses projets sur les moyens." Cette brochure étoit livrée à l'impression, et alloit paraître, lorsqu'à son retour à Paris il crut devoir en suspendre la publication. La question politique, qui intéressoit et occupoit tous les François, sembloit déjà changer de nature : on la forçoit de se prêter

( 27 )

prêter aux nuances, aux prétentions des différentes classes. Ce n'étoit plus la nation entière voulant reprendre ses droits sur la puissance absolue de la royauté ; c'étoit la noblesse, toujours prompte à se pelotonner, qui, profitant de la réunion, et du mauvais esprit des derniers notables, ne songeoit qu'à faire prévaloir ses intérêts contre ceux du peuple, espérant bien d'ailleurs faire sanctionner au ministre ses anciennes et ses nouvelles prétentions, seulement en lui faisant peur. Voilà ce qui engagea Sieyes à écrire son *Essai sur les Privileges*, et incontinent après son ouvrage intitulée *Qu'est-ce que le Tiers-Etat?* Il est aisé, en comparant ces deux écrits au premier, de voir combien étoit, non pas opposé, mais différent, l'esprit dans lequel il avoit tracé ses *Vues sur les Moyens d'Exécution*. Ces trois brochures, parurent coup sur coup à la fin de 1788 et au commencement de 1789.

Il se forma à Paris deux nouvelles sociétés, ou clubs, pour aviser aux moyens de préparer pour les prochains Etats Généraux un parti d'opposition à l'Angloise. Elles étoient l'une et l'autre l'ouvrage de la minorité de la noblesse ; c'est à dire de quelques hommes de robe et de finance, avec qui le ministre avoit dernièrement refusé d'entrer en négociation, mais principalement de cette portion d'hommes de cour, qui, négligés par la reine, se fatiguoient de jalousie et d'intrigues contre les possesseurs heureux du crédit et des graces.

B 3

Une

( 22 )

Une de ces sociétés s'assembloit au marais, dans la maison de M. *Adrian Duport*, conseiller au parlement, grand prosélyte de *Mesmer*, devenu ensuite député de la noblesse de Paris aux Etats-Généraux. Il affectoit alors de porter la doctrine du magnétisme animal au plus haut degré d'illumination : il y voyoit tout ; la médecine, la morale, l'économie politique, la philosophie, l'astronomie, le passé, le présent à toutes les distances, et même le futur ; tout cela ne remplissoit que quelques facettes de sa vaste vision mesmérienne. Au surplus, il s'est montré, dans la révolution, homme spirituel, intrigant, subtil, révolutionnaire, ignorant, brouillon, mais actif et très-ose, considérant les hommes comme un joueur regarde les pieces du jeu des échecs, ou comme des marionnettes qu'on fait mouvoir pour ses passetems dans une lanterne magique.

A ses conférences se rendoient plusieurs avocats du quartier, plaidant toujours, et puis plaidant encore, pour la double représentation du tiers qui avoit déjà été accordée. Ce n'est point ici une plaisanterie, car les avocats du club *Duport* plaident encore aujourd'hui, quand on veut les entendre, pour la double représentation du tiers. Et qu'y a-t-il d'étonnant, quand on voit, d'un autre côté, les bons aristocrates n'être pas prêts encore à rien céder sur la même question ? L'autre

et

( 23 )

L'autre société, plus nombreuse, plus répandue, plus active, s'assembloit au jardin du Palais Royal. Elle étoit connue sous le nom de *Club des Enragés*. Celle-ci a rendu des services réels, en répandant avec une généreuse profusion dans toutes les provinces des pamphlets alors utiles. Sieyes ne fut ni de l'une ni de l'autre société. Il ne mettoit pas beaucoup d'intérêt à créer seulement un parti d'opposition insuffisant, ou bientôt écrasé par la cour. Lorsque la raison publique nous donne évidemment la majorité, disoit-il, pourquoi vouloir se borner à un parti d'opposition ? Voulez-vous livrer la restauration des finances à l'esprit économique des gens de cour, confier l'établissement d'une constitution libre à l'énergie de l'*œil de bœuf*, ou bien aux lumières et à la probité parlementaire de *Messieurs* ? . . . Hélas ! il ne croyoit pas alors que ce qu'il traitoit en plaisantant dût devenir l'histoire de la révolution. Comment, l'esprit public, si énergique d'abord et déjà si avancé par ses premières victoires, en a-t-il sitôt abandonné le fruit, pour se retrancher derrière ses indignes émules ? Comment les a-t-il vus tranquillement à sa place se parer de ses propres triomphes, et usurper la réputation de continuer son ouvrage en le renversant ? Que de calamités feront la suite de cette grande erreur ? Qu'a donc voulu la nature en douant l'homme du don sublime de la prévoyance, si elle ne doit jamais lui épargner les frais de la longue et dure expérience !

B 4

Quoiqu'il

( 24 )

Quoiqu'il en soit, les Assemblées de Baillages venaient d'être convoquées. L'on portoit en foule de Paris pour s'y rendre. Il étoit désirable de voir s'établir une sorte d'uniformité dans les cahiers, ou doléances, car c'est ainsi que l'on parloit alors. Il étoit à craindre qu'on ne cherchât inutilement, dans les anciens procès-verbaux de 1614, une sorte de modèle ou de guide de ce qu'il y avoit à faire. Il eût été plus facheux encore qu'on l'y eût trouvé. Sieyes composa à la hâte un *Plan de Délibérations pour les Assemblées des Baillages*: on en prit des copies, et un grand nombre de personnes en emportèrent avec elles.

Les princes du sang avoient fini par se déclarer ouvertement contre les intérêts du Tiers-Etat. Il ne restoit que la maison d'Orléans. Or, on n'a pas oublié l'immense influence que ces personnages exerçoient alors sur la nation Françoise. Les amis les plus actifs de la cause populaire entreprirent de balancer le dangereux crédit des princes, en profitant de la mésintelligence qui étoit entre eux. C'est en ce sens qu'ils firent usage du nom de l'ex-duc d'Orléans. Quelques patriotes vont proposer à Sieyes de rédiger un projet d'instructions, qu'on vouloit, disoit-on, engager ce prince à envoyer, par ses procureurs fondés, dans les nombreux baillages de son appanage. Sieyes se met à rire, et répond qu'il ne se croyoit pas destiné à travailler pour des princes. On insiste au nom de la

( 25 )

la cause commune. Puisque c'est là, dit-il, l'intérêt qui vous guide, pourquoi ne vous pas servir tout uniment du *Plan de Délibérations* que j'ai déjà communiqué à beaucoup de monde, et que vous connoissez. Je ne puis au surplus, et je vous en avertis, ajouter ni ôter un seul mot à cet écrit. Il ne peut y en avoir deux éditions. On en prit copie, et on la joignit, sans y rien changer, aux *instructions* que le prince fit faire ailleurs. C'est à tort que l'on a confondu ces deux choses. Les instructions du Duc d'Orléans en 17 articles ne sont point de Sieyes; il n'y est pour rien, il ne les a connues qu'avec le public. Il n'y a de lui que la brochure d'environ 56 pages d'impression in-8vo mise, sans qu'il s'en soit mêlé, à la suite des instructions, sous son véritable titre très-distinct: *Délibérations à prendre pour les Assemblées des Baillages*. Il est singulier qu'on se soit autant amusé à répandre l'erreur contraire, fondée uniquement sur un miserable *quiproquo*. Le fait est aisément à vérifier. Qu'on lit les *délibérations*, &c. et l'on verra si elles ont l'air d'avoir été rédigées pour un prince, ou pour servir un parti quel qu'il pût être. C'est cependant à ce seul incident que tant de bavards sans réflexion se sont accrochés pour spéculer qu'il devoit y avoir de l'intelligence entre l'auteur et le prince. L'erreur est palpable, et la vérité est, qu'il n'y a jamais eu rapport entre eux, ni

( 26 )

ni en ce tems, ni à aucune des époques successives de la révolution.

Le Tiers-Etat de Paris, que les ministres avoient jugé à-propos de convoquer très-tard, avoit à nommer vingt députés pour les Etats-Généraux. Il fut arrêté par l'Assemblée Electorale que les choix ne pourroient tomber ni sur un noble, ni sur un prêtre. Après le dix-neuvième scrutin, l'arrêté d'exclusion fut rapporté, et la majorité des suffrages se réunit au dernier ballotage, sur l'auteur de *Qu'est-ce que le Tiers?* Il ne s'y attendoit pas, et le désiroit encore moins.

Les Etats-Généraux étoient assemblées depuis plusieurs semaines, et le tems s'y consumoit en vaines disputes sur la vérification des pouvoirs. Le public, la France entière, attendoient avec impatience le premier effor des représentans du peuple. Sieyès osa couper le cable, qui retenoit encore le vaisseau au rivage.

Il crut devoir tenter de mettre en pratique les principes qui l'avoient fait connoître, qui lui avoient fait donner sa mission, et pour lesquels l'opinion publique se prononçoit de jour en jour de la manière la moins douteuse. Nul homme n'a eu plus que lui à découvert sa manière de voir et le principe de sa conduite. Il parla avec succès à l'Assemblée Nationale les 10, 15, 16, 17, 20, et 23, Juin. Mais nous n'avons pas le projet de faire entrer ce qui

( 27 )

qui est du ressort de l'histoire dans cette notice purement supplémentaire.

On aime aujourd'hui à confondre les dates et les faits. On semble se persuader que la révolution n'est due qu'à une sorte d'explosion populaire, à une insurrection. — Cela n'est pas exact.

Les dilapidations des derniers règnes et le coup de grâce donné aux finances par le charlatan Calonne n'étoient point l'ouvrage d'une insurrection. La convocation des Etats-Généraux, qui en fut une suite forcée, n'étoit point l'ouvrage d'une insurrection. L'énergie des députés du Tiers-Etat, leur courage refléchi, leur attachement éclairé aux vrais principes de l'ordre social, leur déclaration calme, solennelle, et décisive, sur ce qu'ils étoient et sur les fonctions nationales que leur mission leur donnoit à remplir, n'étoient point l'ouvrage d'une insurrection.

Cette époque a eu des observateurs. Ils ne peuvent pas avoir oublié, que la résolution morale, faite déjà dans la masse pure, éclairée, et énergique, de la nation, fût prononcée, en quelque sorte, d'office, et légalement promulguée par l'Assemblée Nationale, vers le milieu de Juin, devant la toute-puissance royale qu'elle dépoilloit des droits usurpés sur le peuple, et devant tous les hommes éclairés de la terre, qu'elle rendoit juges de la bonté de sa cause et de la vérité de ses principes.

A-

( 28 )

A-t-on besoin de remarquer que ce grand acte de la volonté du peuple François, que cette révolution bien caractérisée, étoit faite avant la réunion de la noblesse.

L'insurrection mémorable, qui survint à Paris le 14 Juillet, et se propagea comme par un coup électrique dans toutes les provinces, nécessitée par l'esprit rebelle et les tentatives criminelles du conseil royal, ne peut pas se séparer de la confiance due à l'Assemblée Nationale. Loin toute fausse comparaison, ce fut bien véritablement le peuple François qu'on vit, prêtant, forcè à la loi, et venant au secours de ses représentants.

Ainsi fut prouvée de nouveau, mais avec une évidence et une force sans réplique, la volonté certaine de la nation sur la nature et l'étendue des pouvoirs qu'elle avoit confiés à ses députés.

Il n'y avoit plus qu'à faire des loix, qu'à établir dans le gouvernement le système représentatif.\* Tout étoit prêt à obéir. Les opposans eussent plié ou émigré. C'étoit l'avis de Sieyes. C'étoit celui de la majorité de ses collègues des communes; mais alors la noblesse y étoit.

\* Ceux, qui ne parlent que de démocratie brute dans un grand empire, confondent ce qui est essentiellement la base de toute bonne constitution républicaine avec ce qui doit en être la machine. — Note des Editeurs.

La

( 29 )

La minorité commençoit à se mêler avec les députés du peuple; elle vint s'asseoir dans leurs bancs et faire partie du *côté gauche*. Elle leur prodigua caresses, protection utile en particulier, éloges hypocrites en public, et s'établit sans façon et comme naturellement à leur tête, pour les conduire dans la nouvelle carrière politique qui venoit de s'ouvrir. Alors la marche des affaires prit un caractère différent. Cette nouvelle espèce de directeurs s'étudia à créer, à jeter du mouvement où il ne falloit que des conceptions; elle substitua les manœuvres de l'intrigue aux armes, jusques-là victorieuses, de la raison, et suscita des séditions exécutrices partout où il eût suffi d'un simple humeur pour signifier le vœu de l'Assemblée. Ces messieurs se firent donc chevaliers de révolution, et pourquoi? Ils ne vouloient point laisser s'établir un ordre de choses ennemi des priviléges; ils ne vouloient point laisser présenter sérieusement aux François une constitution représentative fondée sur l'égalité. Il falloit dans ce dessein paralyser ceux qui n'agissoient que pour la patrie, ceux qui avoient le plus servi à déterminer la véritable révolution.

Le public, qui tourne toujours ses regards du côté où il y a du mouvement, tomba dans une illusion si profonde qu'il attribuoit tout l'honneur des travaux de l'Assemblée à ceux que ne s'en mêloient que pour les gâter. Il est bon de le répéter, parce qu'on s'est trop mépris à quelques apparences:

parmi

( 30 )

parmi les membres du côté gauche de la première Assemblée Nationale, les uns n'avoient écrit et agi que pour avoir une constitution, les autres ne s'agiterent qui pour l'empêcher, et ils prirent le nom de révolutionnaires, dont ne s'étoient seulement pas avisé les premiers, par qui cependant la révolution s'étoit faite.

La vanité, l'ambition, la jalouſie de métier, divisèrent bientôt les nouveaux meneurs. Il se forma deux parties: celui de *Lameth* et celui de *La Fayette*. Les membres des Communes, il faut le dire en gémissant, eurent la foibleſſe de se partager à leur *suite*, moins entraînés par la confiance, que par les aviliffantes habitudes de la vieille superstition nobiliaire.

La faction Laméthique fut nuisible et coupable dès le principe. On peut se la représenter comme une troupe de polifrons méchans, toujours en action, criant, intriguant, s'agitant au hazard et sans mesure; puis riant du mal qu'ils avoient fait, et du bien qu'ils empêchoient de faire. On peut leur attribuer la meilleure part dans l'égarement de la révolution. Heureuse encoré la France, si les agens subalternes de ces premiers perturbateurs, devenus chefs à leur tour, par un genre d'hérédité ordinaire dans les longues révolutions, avoient renoncé à l'esprit dont ils furent agités si long-tems!

( 31 )

La masse, moins remuante, moins unie, moins serrée, des Fayettistes avoit une apparence plus morale. Son noyau, après avoir passé trop long-tems pour honnête et pur, se rendit tout-à-fair criminel dès le commencement de 1791 par ses intelligences avec le tyran, qui ne fut jamais de bonne foi. Ceux qui formoient ce noyau se groupoient ensuite séparément, afin d'atteindre toutes les nuances et embrasser plus de monde. C'est-là surtout que nous avons vu les plus habiles des intrigans se croire, par cette seule raison, les plus habiles des hommes; et véritablement ils le sont fort, dans leurs sens, puisqu'ils ont su se retrouver au centre des affaires de la République.

Les auteurs des deux premiers mois de la révolution resterent indépendans, en petit nombre, et avec peu de crédit. La légereté Francoise trouvoit qu'ils avoient de l'humeur! Nous ne parlons pas de quelques personnages qui déjà trompoient tout les parties et même le château qui les payoit.

A peine une corruption commune eut-elle rétabli un point de contact entre les deux factions Fayétique et Laméthique, qu'elles se rechercherent; les meneurs de part et d'autre s'étoient entendu clandestinement au mois d'Avril, 1791, au sujet d'un voyage du roi à St. Cloud et plus loin, sur lequel on avoit indignement trompé les autorités constituées de Paris. La résistance des patriotes, quoique tardive,

arriva

( 30 )

parmi les membres du côté gauche de la première Assemblée Nationale, les uns n'avoient écrit et agi que pour avoir une constitution, les autres ne s'agiterent qui pour l'empêcher, et ils prirent le nom de révolutionnaires, dont ne s'étoient seulement pas avisé les premiers, par qui cependant la révolution s'étoit faite.

La vanité, l'ambition, la jalouse de métier, divisèrent bientôt les nouveaux meneurs. Il se forma deux parties: celui de *Lameth* et celui de *La Fayette*. Les membres des Communes, il faut le dire en gémissant, eurent la foiblesse de se partager à leur suite, moins entraînés par la confiance, que pas les avilissantes habitudes de la vieille superstition nobiliaire.

La faction Laméthique fut nuisible et coupable dès le principe. On peut se la représenter comme une troupe de polissons méchans, toujours en action, criant, intriguant, s'agitant au hazard et dans mesure; puis riant du mal qu'ils avoient fait, et du bien qu'ils empêchoient de faire. On peut leur attribuer la meilleure part dans l'égarement de la révolution. Heureuse encoré la France, si les agens subalternes de ces premiers perturbateurs, devenus chefs à leur tour, par un genre d'hérédité ordinaire dans les longues révoltes, avoient renoncé à l'esprit dont ils furent agités si long-tems!

( 31 )

La masse, moins remuante, moins unie, moins ferrée, des Fayettistes avoit une apparence plus morale. Son noyau, après avoir passé trop long-tems pour honnête et pur, se rendit tout-à-fait criminel dès le commencement de 1791 par ses intelligences avec le tyran, qui ne fut jamais de bonne foi. Ceux qui formoient ce noyau se groupoient ensuite séparément, afin d'atteindre toutes les nuances et embrasser plus de monde. C'est-là surtout que nous avons vu les plus habiles des intrigans se croire, par cette seule raison, les plus habiles des hommes; et véritablement ils le sont fort, dans leurs sens, puisqu'ils ont su se retrouver au centre des affaires de la République.

Les auteurs des deux premiers mois de la révolution resterent indépendans, en petit nombre, et avec peu de crédit. La légereté Francoise trouvoit qu'ils avoient de l'humeur! Nous ne parlons pas de quelques personnages qui déjà trompoient tout les parties et même le château qui les payoit.

A peine une corruption commune eut-elle rétabli un point de contact entre les deux factions Fayétique et Laméthique, qu'elles se rechercherent; les meneurs de part et d'autre s'étoient entendu clandestinement au mois d'Avril, 1791, au sujet d'un voyage du roi à St. Cloud et plus loin, sur lequel on avoit indignement trompé les autorités constituées de Paris. La résistance des patriotes, quoique tardive,

arriva

( 32 )

arriva à terms, et fut vigoureuse. Les perfides négociateurs virent qu'il n'y avoit pas de tems à perdre. Ils hâterent la coalition des deux parties, qui fut complète et visible pour tout le monde, deux mois après, à l'époque de la fuite du roi à Varenne. Réunissant, alors, tous les moyens d'intrigue, les chefs coalisés crurent posséder tous les moyens de l'art social; mais leur incapacité fut réduite à s'aider du machiavélisme et du crime. Les yeux du public acheverent de le dessiller. On fut frappé de la conduite équivoque de la noblesse, à dater des premiers jours de la révolution, comme si c'étoit une chose nouvelle. On se rappelloit les fréquentes observations des indépendans, en particulier celle-ci, qui avoit fait beaucoup d'ennemis à Sieyes : "Comment ne veat-on pas voir qu'après l'échec de la puissance royale, il n'y a plus de ressource, que dans la puissance révolutionnaire, pour nous empêcher de fonder une constitution sur les bons principes ? Comment ne voit-on pas que les révolutionnaires, contre l'ordre représentatif, doivent se montrer plus révolutionnaires qu'il ne faut, jusqu'au jour où, devenus les maîtres, ils se hâteront d'abjurer la révolution elle-même ?" Si l'on veut considérer avec attention la conduite de cette partie de la noblesse avant et après cette époque, on se convaincra qu'elle avoit pris aussi pour devise ces paroles : " Exposons nos droits, s'il le faut, pour défendre nos priviléges."

( 33 )

" fendre nos priviléges :" Ils ont été plus coupables, ils ont exposé la patrie !

Sieyes, tout entier à ses travaux particuliers d'organisation sociale et à sa douleur patriotique, n'obéissant, comme on le pense bien, à aucune impulsion étrangère, donna lieu, par son immobilité même, à une variation, à une opposition de sentiments et de langage, assez singulières de la part des mêmes personnes. Avant la coalition, la faction Lamethique faisoit de ridicules efforts pour l'appeler aristocrate ; après, elle s'est épouffée à l'appeler républicain-régnicide. La faction Fayétique, avant la même époque, le recherchoit, le louoit, le caressoit, à l'excès. Il étoit l'homme juste par excellence, le propagateur éclairé et solide des vrais principes ; après, elle se tuoit à colporter, à soutenir qu'il étoit un scélérat. Ce changement, convenu dans un ou deux soupers, passa dans la plupart des salons de Paris, où l'on se prétendoit patriote ; ils appartennoient presque tous à l'un ou l'autre parti. Les échos du club, dégénéré de 1789, se distinguèrent dans ce genre de lâcheté. Ainsi, parceque Sieyes fut constant dans ses principes, ses discours écrits, sa conduite, il s'est vu tout-à-coup habillé du blanc au noir, dans la bonne ville de Paris, qui n'avoit certes aucun reproche à lui faire. Nous raconterons incessamment un produit plus odieux du machiavélisme coalitionnaire à son égard.

C

Distinguons

( 34 )

Distinguons auparavant trois intervalles dans la carrière politique de Sieyes, depuis l'ouverture des Etats-Généraux jusqu'à celle de la Convention. Le premier va jusqu'au jour où il laissa échapper ces paroles, " Ils veulent être libres, et ils ne savent " pas être justes ! "

Elles tomberent ces paroles dans l'oreille de la passion ; la haine, l'esprit de faction, les recueillirent avidement ; la mauvaise foi se chargea des commentaires. Sous leurs efforts réunis, ce qu'on appelloit mal-à-propos son influence disparut. Il reconnut, dans les défiances manifestées autour de lui, l'ouvrage de la calomnie. Sa détermination assez prompte fut de négliger les sots propos, de profiter des défiances pour se donner moins de peine, de paroître peu à la tribune, à laquelle d'ailleurs il ne sentoit pas propre ; mais il continua à travailler utilement dans les comités, autant du moins qu'il ne rencontrroit pas un genre d'obstacles, qu'il lui est impossible de combattre, celui de la mauvaise foi applaudie, soutenue par ceux-là même qui ont le plus d'intérêt à la démasquer.

Il eut de cette manière une part plus ou moins considérable dans les grands travaux et les questions importantes qui ont occupé l'Assemblée, quoiqu'il soit bon d'ajouter, ne fût ce que pour recueillir la vérité du fait, qu'on n'a adopté aucun de ses plans sans le tronquer et le mêler d'alliages plus ou moins hétérogènes. Une autre partie de ses projets et mé-

moire

( 35 )

moiré est restée ensévelie, si elle n'est égarée, dans les comités. A peine en a-t-il conservé le souvenir.

Le lecteur est assez prévenu qu'il n'entre point dans l'intention de cet écrit de développer le côté public et historique des efforts de Sieyes pour le bien de sa patrie. Ses écrits, ses actions, ses conseils, ses plaintes mêmes, sur l'empirisme des comités, manifestée peut-être avec trop d'amertume, et ses tristes présensimens que les sots méchans ou malins ont voulu prendre après les événemens, pour indices de complicité, demanderoient un volume. Voilà ce qui compose le second période de sa vie politique, moins actif, moins apparent, mais souvent aussi laborieux que le premier : il finit en Juin, 1791, époque marquée à son égard par une des infamies les plus caractérisées qu'il ait effuyées dans tout le cours de la révolution. Comme fait personnel, elle trouve sa place ici.

Depuis quelque tems, Sieyes avoit lieu de soupçonner les préparatifs de la coalition dont on vient de parler. Les plus indiscrets des meneurs montroient dans leurs sociétés habituelles l'espoir radieux d'un prompt rétablissement de leur chère superstition gentilhommiere. Ils parloient de la nécessité d'une seconde chambre dans le mode Anglois perfectionné à la Françoise, laquelle disoient-ils, Doit être naturellement l'appanage de la minorité de la noblesse, puisque c'est elle qui a fait la révolution.

C 2

Déjà

( 36 )

Déjà quelques membres de l'Assemblée, loin des meneurs par l'intention, je veux le croire, mais près de toutes les intrigues, par une raison étroite et une suffisance extrême, avoient fait la motion de diviser le corps des législateurs en deux sections, motion goûtée de beaucoup de bons députés, motion fort différente du projet nobiliaire des deux chambres, mais, dans la chaleur ou le vague des débats, elle pouvoit lui en faciliter l'ouverture. Il appartennoit à Sieyes de s'en inquiéter, à Sieyes, qui le premier a signalé la distinction des ordres dans une nation comme une monstruosité politique, et a mis au rang des principes sociaux l'unité et l'égalité du peuple, l'unité et l'égalité de sa représentation législative.

Il l'adressa à divers chefs de peloton pour éclaircir ses doutes. Ils eurent l'hypocrisie de l'assurer, de lui jurer, qu'on n'avoit aucune envie d'attenter au principe de l'égalité. Il ne fut pas convaincu, et il conçut le dessein de les forcer à mettre leurs véritables sentiments au plus grand jour. Il composa, avec un autre patriote, depuis victime déplorable des derniers contre-révolutionnaires, un projet de *déclaration* à souscrire volontairement, dont l'objet au fond n'étoit que le serment de l'égalité, décrété quinze mois après par le corps législatif à la suite du 10 Août, 1792. Elle contenoit de plus, la promesse de maintenir l'unité et l'égalité de la représentation chargée de voter la loi; et cela dans tous

( 37 )

tous les cas, même dans celui où la motion déjà faite de deux sections viendroit à être décrétée par l'Assemblée. Il est à remarquer que Sieyes ne recevoit que des encouragemens et des vives instances pour la plus prompte exécutions de son dessein.

Il croyoit en ce moment rendre le service le plus signalé qu'il eût encore offert à son pays. Si l'on étoit de bonne fois, son projet devoit réunir tous les patriotes en éteignant les défiances, et la chose publique pouvoit être sauvée. S'il y avoit de faux frères, comme il le pressentoit avec raison, ils devoient être connus, et se trouver ainsi hors d'état de tromper davantage les amis de la liberté et de l'égalité. Son cœur étoit pénétré de la nécessité de cette mesure. Que de maux elle eût prévenu! Voici quel parti l'intrigue nobiliaire, menacée dans son dernier refuge, fut tirer de cette aventure.

L'écrit dont il s'agit étoit à peine sous presse, déjà les coquins se l'étoient procuré. Déjà un libelle diffamatoire des plus virulens étoit entre les mains d'un fou dangereux Salles, chargé de commencer l'attaque par sa lecture aux Jacobins. Il devoit y étre applaudi à *grands mouvements*; les bonnes mesures étoient prises: on va voir un tour de force des plus extraordinaires, en calomnie d'une part, en ignorance crasse de l'autre. La *déclaration* n'étant pas publique encore, quelques épreuves seulement ayant été confiées à ceux qui, les premiers, s'étoient offerts à recueillir les noms, Sieyes

C 3 est

( 38 )

est dénoncé solennellement le 19 Juin, 1791, à la tribune des Jacobins, comme ayant le projet contre-révolutionnaire, 1<sup>o</sup>. de ressusciter la noblesse; 2<sup>o</sup>. d'instituer deux chambres législatives; et, 3<sup>o</sup>. dans ce dessein criminel, d'avoir inondé les 83 départemens d'un formulaire à signer, &c. Pour preuves, on présente un exemplaire de la déclaration inédite encore, composée, *ex professo*,\* contre les deux projets supposés. Or, c'étoient les véritables amateurs de la noblesse et des deux chambres qui avoient tramé la dénonciation et conduisoient tous les détails de cette étrange hostilité! Remarquer sur-tout que le roi devoit s'enfuir le lendemain, (dans la nuit du 20 au 21,) et que les maîtres de la convulsion Jacobinique étoient complices de cette fuite! Le tems qui a dévoilé toute cette manœuvre a mis également à découvert l'intention des coalitionnaires machinateurs. Ils avoient cru assurer bien mieux le succès de leurs odieux desseins s'ils pouvoient immoler Sieyes, ou tout au moins le rendre tellement suspect qu'il lui fût impossible de se faire entendre au premier éclat de la fuite méditée; car on connoissoit son opinion sur l'absurdité de reconnoître, comme représentant, qui-conquè n'a pas été élu librement par les représentés. Voilà qui explique l'empressement mis à dénoncer un écrit non encore publié et la page du libelle où

---

\* Il faut voir la Déclaration.

l'on

( 39 )

l'on parloit trop tôt de l'envoi dans les départemens. Cette anecdote, dont le développement aux Jacobins, au milieu de fureurs étudiées, dura trois jours, indigna tellement le petit nombre d'honnêtes gens impartiaux, qu'ils n'y sont plus retournés. Elle présente, dans ses détails et dans les désaveux successifs et combinés de plusieurs signataires et de quelques autres qui n'y étoient pour rien, un ensemble de passions petites et viles, un tissu de lâcheté et de perfidie.

Quant à Sieyes, il ne connoissoit pas le péril où il étoit. Il se préparoit à répondre. Le lendemain, 20 Juin, il avoit déjà fait ajouter à l'imprimerie, à la suite de la déclaration calomnié, un récit de la scène extraordinaire qui s'étoit passée la veille aux Jacobins. Il comptoit toujours publier son écrit; mais l'inquiétude des esprits au 21 Juin, l'égarement du public si facile à opérer sur les choses les plus voisines et les plus claires, la foule d'incidens et d'abominables tentatives peu connues encore qui remplirent cette journée et les suivantes, le petit nombre devenu presqu'imperceptible de députés restés fidèles et purs, enfin, le règne tracassier, imprudent, et dégagé de tout frein moral, de la fameuse coalition revissante, inspirerent à Sieyes sa dernière résolution. Ce fut de se renfermer décidément dans un silence philosophique. Les reproches des hommes de bonne foi n'ont pas résisté à ses motifs, quand il leur a répondu: Que voulez-vous? Si je prononce,

( 40 )

nonce deux et deux font quatre, les coquins font accroire au public que j'ai dit deux et deux font trois. Quand on est là, quel espoir d'utilité ! Il ne reste qu'à se taire.

Là finit, comme nous l'avons observé, la seconde période de la carrière de Sieyes.

A datter de ce moment, durant toute la tenue de l'Assemblée Législative jusqu'à l'ouverture de la Convention, il est resté complètement étranger à toute action politique. C'est le troisième intervalle; il n'offre rien de remarquable si ce n'est son mépris paisible pour les ridicules et chimériques superpositions dont il n'a pas cessé d'être l'objet. Il faut reprendre la suite des faits.

A la première formation du département de Paris, il avoit été élu administrateur et membre du directoire. Le tableau, de ce qu'on peut lui attribuer d'opérations utiles dans cette place, n'entre pas plus dans l'objet de ce récit que ce qu'il a fait ou écrit dans l'Assemblée Constituante.

On voulut aussi le faire évêque de Paris. Il s'aperçut qu'il étoit poussé à ce poste par amis et ennemis; mais ses opinions seules lui faisoient un devoir de ne pas accepter. Au moment de l'élection, il écrivit au corps électoral pour le prévenir de son refus.

A peine l'Assemblée Constituante eut-elle clos ses séances qu'il se démit de sa place au département. Et il se retira à la campagne à une petite lieue de Paris.

On

( 41 )

On se souvient des altercations misérables qui s'éleverent entre le roi et une assemblée toutefois dès ses premières séances. La cour fut en profiter. Elle fit rapidement de prodigieuses révoltes dans les salons de la capitale, et même dans la garde nationale. Sieyes crut s'apercevoir que ce mauvais esprit gagnoit les maisons qu'il avoit continué à fréquenter. Il les abandonna.

Bientôt, l'incurable orgueil du château et ses mouvements suspects, l'inertie des ministres combinée avec l'activité criminelle à l'armée, à Paris, dans les administrations départementales, et dans l'étranger, de la malheureuse coalition qui conduisait tout, rendirent palpable pour les hommes de bonne foi le plan progressif de contre-révolution royale. A cet égard, Sieyes ne dissimula son avis, ni sur la certitude du fait, ni sur les moyens convenables d'en arrêter les progrès, et d'y remédier. Il n'étoit point en mesure d'être autrement utile. A peine avoit-il de simples relations de société avec huit à dix députés d'alors, et il n'en avoit d'aucune espèce avec les patriotes ardents de la capitale plus résolus, et plus en état de se défendre contre les projets de la cour. Il étoit même dans une profonde ignorance de ce qui se passoit entre eux.

Il avoit été voir un de ses amis dans une campagne éloignée de plus de soixante lieues. Il y étoit lorsqu'il apprit la journée du 10 Août. Ce grand événement ne l'étonna point. On devoit s'y attendre,

( 42 )

tendre. Il écrivit à Paris " si l'insurrection du 14 Juillet a été la révolution des François, celle du 10 Août sera appellée la révolution des patriotes :" " mais," ajoutoit-il, " le corps législatif s'en est-il emparé, et va-t-il la diriger sans partage, en attendant la nouvelle Convention ? "

Les evenemens de la fin d'Août et du commencement de Septembre prouverent que le corps législatif avoit foibli. Il n'osa saisir les rênes du gouvernement. Les nouvelles journées furent indignes de celle du 10 Août.

Les espérances de salut public s'étoient ranimées chez Sieyes, elles durent s'affaiblir; il attendoit à connoître les premiers jours de la Convention. Il songeait à se choisir pour l'hiver une retraite plus reculée encore que celle où il se trouvoit momentanément.

Au milieu de ces pensées il apprend qu'il vient d'être nommé Député à la Convention par trois Départemens. C'étoit bien sans sa participation. Il n'avoit dans aucun des trois aucune connoissance personnelle. Son goût et ses vœux ne pouvoient le porter à son poste, où il ne se sentoit plus en état de servir la patrie. Mais quelles circonstances ! comment refuser ! comment auroit-on interprété son refus ! Il se mit donc lentement en route, et il arriva à Paris et à la Convention le même jour, le 21 Septembre.

Aux

( 43 )

Aux objets, aux figures, qui de toutes parts étonnent ses regards, aux discours qui frappent son oreille, il pouvoit sans délires se croire transporté par une puissance magique au bout du monde dans un pays inconnu.

Il est étranger à tout ce qu'il rencontre, aux hommes accrédités sur-tout, dont sa malheureuse étoile semble vouloir lui faire une loi de se rapprocher. Il s'arrête; il observe; il presse l'entreprise formé par eux, de maîtriser et de perdre la Convention, que ces hommes avilissoient déjà par leur présence.

Il est étranger aux Jacobins, aux ministres, au foyer infernal des bureaux de la guerre,\* et à cette

---

\* Par une politique très-habile, les deux ministres, qui ont successivement gérés les affaires, (avant que, par bonheur, le Comité de Salut Public s'eût emparé de la conduite des armées,) s'étoient entourés d'une légion de voleurs et de filous, à qui ils donnoient les finances de la guerre à exploiter. Les voleurs et ces filous vantoient à tout outrance la vertu de Pache et de Bouchotte. Malheur à qui osoit en douter; il fut sans miséricorde traîné au cachot et au supplice. C'est cette armée de coquins, qui leur a servi de gardes de corps, au milieu de la chute des partis, qui devoit entraîner leur perte. — Comment se fait-il donc, que Pache soit tout d'un coup parvenu au faîte du patriotisme, lui, qui au commencement de la révolution, demeurant à Zug, renonça à lire les papiers François, tant il avoit en aversion les evenemens qui se passoient alors, et qui certainement étoient moins sanglans que ceux qu'il a dirigé depuis. — Note des Editeurs.

commune

( 44 )

commune municipale, où les évenemens de Septembre avoient transporté toute la force réelle, où les idées les plus incohérentes qui ayent déshonoré le cerveau humain passoient pour un système de démocratie digne du peuple François, où les formes sales, les mœurs abjectes, le langage corrompu, les appétits brutaux sortis des cloaques les plus impures, les plus bicétriques, étoient regardés comme le signe d'un patriotisme ardent, comme la seule preuve d'un amour sincère de l'égalité : Etranger, c'est peu dire : le vent empoisonné des diplomatiies royales, de l'aristocratie, et des perfides coalitionnaires émigrés ou restés soufflant par une infinité de tuyaux sur la République naissante et sur sa représentation conventionnelle, y transmettoit toutes les haines, toutes les fureurs, et la soif ardente des plus noires vengeances.\* L'homme pur, l'homme à principes, l'ami sincere de sa patrie, sur-tout si son nom avoit le malheur d'être connu dans la révolution, n'étoit pas seulement étranger, il étoit ennemi ; sa personne appartenoit à la rage de toutes les factions ; elles le veilloient, le noircissaient à l'envie ; et rien n'étoit examiné, tout étoit reçu et paroisoit bon à la défiance avide de mal penser, à l'ignorance la plus ombrageuse qui

\* Si les faits étoient moins récents qu'ils ne le sont, on prendroit pour une satyre amère, ce qui n'est que l'histoire fidèle de cette partie honteuse de la révolution. — Note des Éditeurs.

ait

( 45 )

ait existé sur le globe. L'âme navrée renfermoit avec douleur l'inévitable pensée que c'étoit malheureusement là le caractère dominant, même de la plupart des hommes de bonne foi ! De là, l'impossibilité du remede.

Les jours s'écouloient dans des inquiétudes sourdes et des agitations sans cesse renaissantes, bien que dépourvues de motifs apparents. Quelle position que celle où le ressouvenir des fautes passées ne pouvoit offrir aucun secours, la connaissance des faits ne pouvoit rien éclaircir, et les réflexions politiques les plus sages, les avis les plus salutaires, ne pouvoient se faire entendre ou étoient comptés pour des crimes !

Avoit-on besoin d'en appeler à l'histoire de la révolution : elle étoit inconnue ou altérée, comme si elle s'étoit passée dans la Grande Tartarie. A sa place, vous surpreniez sur toutes les lèvres une répétition grossière des vieilles et plus méprisables imputations aristocratiques, des sottises ridicules et méchantes, débitées depuis quatre ans par la mauvaise foi et les libellistes de tous les partis. Vainelement auriez-vous cherché un point fixe dans l'opinion publique : elle étoit dans le silence, et l'on donnoit hardiment pour elle, tout ce que les passions vouloient trouver dans le chaos des mille et mille calomnies personnelles. Comment sortir de ce dédale ? A qui s'adresser ? toutes les épreuves vous ramenoient à des hommes ou neutralisés ou

qui

( 46 )

qui sembloient vouloir, non pas atteindre le but, établir la République, et finir la révolution, mais l'exploiter à leur tour et à leur maniere! De là encore l'impossibilité du remede.

Malheur à celui qui prêtoit l'oreille aux conversations, aux groupes, aux divers orateurs! Il sentoit l'abattement du désespoir descendre dans toutes les facultés de son âme, en entendant l'infame prostitution qui se faisoit des termes les plus chers au cœur du vrai François. Liberté, égalité, peuple, noms réverrés, signes de ralliement et guides sûrs dans les célèbres journées du 14 Juillet et du 10 Août, vous aviez perdu votre signification naturelle, et sembliez dans ces horribles bouches conspirer vous-mêmes avec les ennemis de la patrie.

Ils avoient l'air de s'être proposé ce terrible problème : Comment faire la contre-révolution avec les mots liberté, égalité? et de s'être répondu : « Déployons ces drapeaux de la révolution dans le camp des contre-révolutionnaires, et nous verrons accourir à nous la mauvaise foi enchantée, l'ignorance séduite, la rapacité, la férocité; la lâcheté suivra de près, et même la prudence politique, qui cherche à s'en distinguer, et n'en sera que plus habile à nous servir. Corrompons la langue : que l'égalité ne soit plus l'égalité des droits et la garantie sociale d'un bien-être général, mais l'inégalité renversée des droits et l'égalité de misere ; que la liberté, réclamée par nous,

“ soit

( 47 )

“ soit celle des coquins contre celle des bons ci-  
“ toyens; hors nous et nos amis, nul n'étant pa-  
“ triote. Frappons sur tous, mais en particulier  
“ sur ceux qui se sont montrés les premiers, ceux  
“ de 1789, ils se sont trop bâties, dirons-nous; le  
“ bon patriotisme doit être nouveau; il ne dattera  
“ que du jour où nous serons les maîtres. Les  
“ diverses acceptions du mot peuple, lui prêtant  
“ une merveilleuse aptitude à l'équivoque, il faut  
“ en profiter, pour nous, comme pour les aristos-  
“ crates. Le peuple ne doit être que la portion  
“ des habitans la moins cultivée, la plus ignorante,  
“ la moins intéressée au maintien de l'ordre, la  
“ plus prompte dans ses passions: c'est lui donner  
“ déjà trop de latitude. Le peuple ne sera que le  
“ groupe central\* de cette fraction d'habitans; et  
“ comme le groupe central à autre chose à faire  
“ qu'à se tenir rassemblé à notre dévotion, il faudra  
“ finalement donner le nom et tous les droits du  
“ peuple François au premier attrouement, que  
“ le hasard ou nos soins formeront au coin de la rue  
“ ou ailleurs; car, où seroit le peuple s'il n'étoit pas  
“ dans nos groupes? Où seroit la démocratie si

---

\* Nous ne remarquons pas ici, et dans ce qui suit, un simple abus de langage déjà commun du tems de la première Assemblée Nationale parmi les agitateurs. Il s'agit d'un système conçu, convenu, suivi, et organisé, autant que la malveillance peut organiser la déraison.

“ des

( 48 )

“ des représentans élus prétendoient le représenter au préjudice des patriotes, qui se donnent à eux-mêmes leur mission dans un club, ou la reçoivent “ de nous ? ” — Juste ciel ! et quiconque témoignoit du mépris pour ces dangereuses extravagances se rendoit suspect, il n'étoit pas à la bau-teur ! Que de maux sont sortis de l'abus que les misérables ont fait des termes *révolution, révolutionnaire* ! Entendre par-là une mutation politique, un changement de constitution ou de gouvernement, et les avantages successifs d'une bonne législation , c'étoit vouloir se rapprocher des *traîtres*, qui avoient prêté le serment du jeu de paume et miné la royauté en 1789 ; des *moderés*, qui avoient vaincu le tyran et proclamé la République en 1792. Une véritable révolution, comme eux vouloient la faire, devoit être un bouleversement général et la ruine complète de tous les rapports qui tient les hommes et les choses dans l'ordre civil et dans l'ordre économique. Cela s'appelloit la régénération complète d'un peuple corrompu par l'aristocratie des jumieres, du commerce, et des richesses. Hélas ! un écrivain justement célèbre, qui seroit mort de douleur s'il avoit connu ses disciples ; un philosophe aussi parfait de sentiment que foible de vue, n'a-t-il pas dans ses pages éloquentes, riches en détails accessoires, pauvres au fond, confondu lui-même les *principes* de l'art social avec les *commencemens* de la société humaine ? Que diroit-on cependant

( 49 )

cependant si l'on voyoit, dans un autre genre de méchanique, entreprendre la construction d'un vaisseau de ligne, avec la seule théorie, les seules ressources des sauvages, dans la construction de leurs pirogues ? Pour être révolutionnaire après le mois de Septembre, 1792, il falloit voir d'un œil sec les innombrables germes de malheur qui fermentoient sur toutes les parties de la République ; car éisoient les monstres, Rien n'est révolutionnaire comme le malheur. Mais l'attention se lasse, et la plume se refuse à continuer cet horrible tableau. Ajoutons seulement qu'à toutes les plaintes des citoyens, aux gémissements redoublés de tant de familles patriotes opprimées, à chaque apparition d'une calamité nouvelle, on opposeit la même réponse. *Nous sommes en révolution.* Si l'histoire nous apprend que les crises politiques entraînent toujours trop de désastres, de quelques soins, de quelques précautions, qu'on s'arme pour les prévenir, les adoucir, les réparer ; ils en concluoient eux, qu'il ne falloit ni soins, ni précautions ; que les maux particuliers et publics sont l'essence même d'une révolution ; que chercher à les prévenir, c'étoit faire un acte contre-révolutionnaire ; que les déplorer, c'étoit se montrer ennemi du peuple ; qu'un véritable patriote devoit au contraire y ajouter de toutes ses forces, afin de donner plus d'extension, plus de latitude, à la plus sublime des révolutions. Telle étoit déjà l'activité de la désorganisation.

D

fatico

( 50 )

sation générale, qu'elle avoit passé jusques dans les têtes ! Le faux peuple que nous venons de peindre, le plus mortel ennemi qu'ait jamais eu les peuples François, obstruoit sans cesse les avenues de la Convention. À l'entrée et à la sortie de cette Assemblée, le spectateur, interdit, étoit tenté de croire à l'irruption soudaine de nouvelles hordes barbares ; à l'apparition d'une nuée d'harpies voraces et sanguinaires, accourties de toutes parts pour se saisir de la révolution François, comme d'une proie naturelle à leur espèce.\* Que faire encore une fois dans une telle nuit ? Attendre le jour. Cependant cette sage détermination n'a pas été tout-à-fait celle de Sieyes.

Il a essayé plusieurs fois d'être utile, autrement que par sa simple assiduité aux séances, parmi ses tentatives toutes instructueuses, nous citerons son rapport du 13 Janvier, 1793, sur *l'organisation provisoire du ministère de la guerre*, rapport, accueilli d'abord par un silence d'inquisition autant que de curiosité, calomnié après jusqu'au ridicule, et repoussé finalement par tous les partis.

Il a travaillé à organiser *un nouvel établissement d'instruction public*; ce qu'il ne faut pas confondre avec la manie incurable de fixer dogmatiquement,

\* Il ne faut pas croire que l'auteur ait voulu faire un tableau complet. Même, en se bornant à l'époque où il s'est placé, quel préjugé !

et

( 51 )

et de décréter législativement, la matière de l'instruction.

Son plan étoit, au moment où il a paru, le plus court, c'est encore le plus complet, de tous ceux qui ont été présentés. Le Comité d'Instruction, après l'avoir adopté, chargea un autre de ses membres, bien voulu à l'Assemblée, d'en faire le rapport à la tribune.

Il ne fut pas mal reçu ; la Convention en ajourna la discussion à un jour assez prochain. Le rapporteur, se conformant à la prudence du temps, crut devoir le soumettre d'avance à l'Assemblée dite *la réunion*, où, après quelques légers amendemens, il n'y eût de partage d'opinion que sur la manière de le faire décréter en masse, ou article par article.

Le lendemain, ou le surlendemain, le hazard amène le nom de Sieyes à propos du plan d'instruction. On se demande vivement dans de certains groupes ; Est-ce lui qui l'a fait ? — Oui. — Aussi-tôt les dispositions changent. On a l'air de se déviser des vues, des intentions. On lit, on relit : le singe, retournant un miroir pour chercher derrière, n'est pas plus plaisant. A force de regarder et de soupçonner, on croit entrevoir quelque chose. On est bientôt certain qu'il doit y avoir dans cette rédaction un plan complet de contre-révolution et de fédéralisme. Le rapporteur est vivement tassé pour avoir osé présenter à la tribune quelque chose

D 2

qui

( 52 )

qui n'est pas d'un membre de la Montagne. C'est comme si on lui avoit tenu un piege. L'affaire devient importante; on la traite révolutionnairement; ceux qui cherchoient une occasion croient l'avoir trouvée; le mot d'ordre est donné; les nouveaux *patriotes* courent le 30 Juin aux Jacobins, entendre une déclamation vraiment délirante de l'orateur *Haffenraatz* contre Sieyes. Les journaux répètent la déclamation et refusent le plan. Le jour suivant, sur la demande formelle de *Robespierre* à la Convention, ce projet est rejeté haut la main, et sans discussion. Le Comité de Salut Public, enfin, ne manque pas d'exclure Sieyes du Comité d'Instruction Publique, où il avoit été placé par un décret spécial de la Convention.

Ce n'est là qu'une legere partie des iniquités semées sur sa route. L'injure personnelle n'étoit pas ce qui le touchoit. Elle ne pouvoit ni ne devoit l'émouvoir. Mais sous le rapport d'intérêt public, il lui étoit permis, sans doute, de s'affliger de son impuissance contre la durée éternelle d'un système ennemi, furieux de tout projet, de toute vue, d'organisation.

\* \* \* \* \*

En ce tems, des obstacles d'une autre nature et véritablement insurmontables se sont montrés.\*

\* *Jusque datum sceleri . . . . Lucain.*

Sieyes,

( 53 )

Sieyes, plus isolé que jamais, a dû se circonscrire dans la sphère la plus étroite de ses devoirs.

Il nous reste à dire un mot de sa fortune: nous avons voulu le représenter avec une fidélité scrupuleuse, et comme s'il rendoit lui-même ses comptes. Sa fortune, quand la révolution a commencé, consistoit en bénéfices et pension pour sept à huit mille livres de rentes, en trois petites portions de rentes viagères sur l'Hôtel de Ville de Paris, faisant ensemble la somme de huit cent quarante livres; enfin, en divers placements disponibles qui comprenoient son patrimoine et ses économies croissantes depuis neuf à dix ans. La totalité alloit alors à la somme de quarante six à sept mille livres de fonds. L'article des économies avoit pour motif le dessein de se retirer aux Etats Unis d'Amérique, dès qu'il avroit pu se former un capital suffisant, libre, et transportable, et pour base, la simplicité de la manière de vivre, jointe à la facilité de ne faire aucune dépense pendant les deux tiers de l'année qu'il passoit à la campagne chez son évêque, à quelques lieues de Chartres.

Après les décrets qui mirent les biens des ecclésiastiques sous la main de la nation, Sieyes jugea qu'il alloit être bientôt réduit à son bien particulier et indépendant. Il avoit alors renoncé à quitter son pays. Il songea donc à ramasser toutes les portions de son capital disponible, afin de se fonder pour l'avenir son titre d'indépendance, en s'assurant au moins

( 54 )

le strict nécessaire pour vivre. Dans cette vue il a acquis sur une maison de commerce des plus solides mille écus de rentes viagères, à neuf pour cent ou au principal de trente-trois mille livres, ou environ. Le contrat fut passé par devant notaires au commencement de l'année 1791. Le restant du même capital, porté par un léger accroissement à la somme de quatorze mille livres, a été confié à l'un de ses frères pour le réaliser en biens fonds à plus de deux cens lieues de Paris. Il en ignore le sort, ne s'en étant plus occupé, de sorte qu'on ne peut le faire entrer dans l'état de son revenu actuel que pour mémoire. Les derniers décrets sur les indemnités des anciens bénéficiers avaient réduit celle de Sieyes, comme toutes les autres, à mille livres. Il en a fait offrande à la patrie à la tribune de la Convention le 20 Brumaire, 2e année République, (v. t. 10 Novembre, 1793). Ainsi la fortune présente de Sieyes est, comme on vient de voir, de 3000 liv. de rentes d'une part, et de 840 liv. de l'autre, le tout en viager; plus, la somme confiée à son frère, et portée ci-dessus pour mémoire.

Il étoit impossible, au milieu des passions révolutionnaires de la France, que Sieyes, placé, par sa destinée et dès l'origine des troubles, au poste où se sont d'abord portés tous les regards, ne fût attaqué, calomnié, et tour-à-tour déchiré avec fureur, par toutes les factions. Quoiqu'il n'ait appartenu

à

( 55 )

à aucune, toutes lui ont attribué une influence qu'il n'avoit pas. Si l'on songe que l'acquisition de ses connaissan-politiques date d'un temps antérieur à toute agitation; qu'elles ont été le fruit de pénibles études sur l'économie publique, de longues méditations sur l'homme, sur l'organisation des sociétés et l'histoire des gouvernemens; méditations suivies à la campagne dans un repos d'esprit abfolu, loin des intérêts, des intrigues, et des mouvements de toute espèce, qui se mêlent aux convulsions politiques; on pourra concevoir la force et la pureté de son attachement à ce qu'il a embrassé comme la vérité; et l'on restera persuadé, tant par les principes restés intacts au milieu des orages, que par la simplicité de sa vie, l'austérité de ses moeurs, et la rectitude naturelle de son caractère et de son esprit, que cet homme n'a pu véritablement appartenir qu'à sa raison, à la justice, et au bien général de sa patrie.

Mais il étoit naturel aussi, que, dans les combats même les plus étrangers à l'intérêt public, chaque faction le cherchât encore dans ses rangs, plus naturel, que, ne l'y trouvant pas, elle en conclut qu'il étoit dans les rangs ennemis. Tous les partis, rai-sonnant de même, commettoient la même erreur. Delà mille et mille sottises contradictoires, débitées, propagées, et soutenues sur son compte, qui toutes ont dû s'évanouir avec l'intérêt particulier et le

P. 4

( 56 )

genre d'hostilité d'où elles tiroient un moment d'existence.

On nous permettra de placer ici une ou deux réflexions générales.

L'influence de la *raison* est une phénomène que peu d'hommes savent apprécier. Nous avons été forcés d'en faire la remarque, sur-tout au commencement de la révolution, où cette influence s'est puissamment exercée sur les affaires publiques. Nous avons vu les gens du monde étonnés de ses effets ; les attribuer, et ne pouvoir faire autrement que de les attribuer, à l'intrigue. D'autres pensées étoient étrangères à leur conception, comme il le seroit à leur volonté, de se déterminer sans un intérêt personnel. Nous les avons vu sourire, si ce n'est de pitié, au moins d'incredulité, à l'idée de ce que doit être un législateur s'élevant au-dessus de la sphère des passions, pesant, sans y prendre part, les intérêts divers, réprimant les uns et conciliant les autres avec équité. En écoutant ce portrait, s'ils avoient pu y croire, ils l'auroient pris pour celui d'un lot, ou d'un homme qui ne sera jamais bon ni à lui ni aux autres. La raison qui est la morale de la tête, comme la justice est la morale du cœur, est devant eux des couleurs pour les aveugles. L'amour de l'humanité, le désir de la perfection sociale et de la prospérité publique, l'attachement passionné d'un esprit droit à de si grands objets, passent, pour ainsi dire, leur portée morale ;

( 57 )

rale ; ils ne peuvent y croire. Ils ne soupçonnent pas même que l'art social puisse occuper, échasser, ses artistes philosophes, comme l'attrait de la peinture, le goût de la belle architecture, la recherche d'une belle harmonie, s'emparant du musicien, du peintre, et de l'architecte. Mais, ils croient à l'ambition, à la vanité, toujours à des motifs immoraux pour toutes les actions de la vie. Nous avons vu les gardiens, inquiets de leur propre ignorance, de leurs petits abus, de leur misérable routine, craindre les chercheurs de vérité comme des espions ennemis, se méfier du travail intellectuel qui résoud un problème politique comme d'une machination dangereuse, regarder une combinaison scientifique comme une conspiration. Si ces prétendus *Abbéniens* avoient apperçu des philosophes se promenant dans les allées de l'académie, ils les auroient pris pour des voleurs qui s'enfoncent dans un bois. Or, des hommes, qui prennent ainsi les limites de leur individu pour celles de la nature humaine, n'ont pas dû davantage concevoir la retraite certaine, la vie contemplative et volontairement obscure de celui, qui, après avoir eu de grands succès de raison, se réfugie dans le silence quand ce n'est plus elle qu'on peut écouter ; car l'esprit d'intrigue, hors duquel ils ne veulent rien voir, sauroit en effet se plier à toutes les positions, se charger de tous les rôles, pour ne pas perdre ses avantages, pour accroître son

( 58 )

son crédit et le domaine de ses passions. Notre observation tient à la morale universelle, mais le lecteur saura en faire une juste application particulière.

Faisons connoître quelques-uns des propos auxquels Sieyes ne cesse d'être en butte de la part de trois sortes de personnes.

Est-il naturel, disent les uns, est-il vraisemblable que Sieyes, après avoir marqué comme il l'a fait en 1789, se taise sérieusement, qu'il soit à l'écart, qu'il n'agisse pas en secret?

Il est aisé de répondre: Sur quoi, s'il vous plaît, fondez-vous votre pensée? voyez de bonne foi; n'est-ce pas qu'à sa place vous agiriez, vous parleriez? Eh bien! qu'est-ce que cela prouve? Que Sieyes ne vous ressemble point: voilà tout. Quelques passions de moins, et celui, qui ne peut comprendre la conduite d'un autre, sera le premier à la trouver simple, naturelle, et raisonnabale.

D'autres s'expriment autrement, ce sont les révolutionnaires de fraîche date, les patriotes régnans; ils ont un langage à eux: nous allons l'adoucir. "Cet infame Sieyes!" disent-ils, "on a beau chercher; voyez quel profond scélérat ce doit être, puisque nous ne pouvons le surprendre nulle part." Oh! logique des passions! Ce trait digne de la forte comédie, si on la joue en Enfer; nous l'avons entendu non pas une, mais vingt fois,

( 59 )

fois, en termes semblables ou équivalents; eh, qui pourroit l'inventer! il rappelle le mot d'un autre bourgeois forcé de lâcher une de ses victimes: *De coquin!* Il étoit innocent!

Quant aux invectives des aristocrates, il faut convenir que ces hommes, du moins, ont en quelque raison d'en vouloir à l'ennemi; le plus déicide de leurs priviléges et de leurs prétentions plus intolérables encore, ils ne l'ont pas mené; mais, condamnés à d'éternels rabachages, ils vérifient encore aujourd'hui la pénitence de Sieyes dans un sens un peu différent. "Les aristocrates," disent-ils, "ne savent vivre que de remembrences." Voyez en effet; jadis ils rouloient sur les souvenirs de la vanité, aujourd'hui ils se nourrissent de ceux de la haine; dans tous les cas ils ne peuvent sortir du passé.

Quels hommes! toujours débouts, ils essayent toujours de se réintégrer dans leurs calomnies les plus tissées. Aujourd'hui, comme autre fois, ils cherchent à insinuer que Sieyes est *derrière le rideau*. Derrière le rideau? le plus épais de tous est celui que vous avez mis devant vos yeux, malheureux! qui, pour fuir la bienfaisante égalité des droits, vous êtes réfugiés dans l'autre de la féroce iniquité; qui, pour retenir je ne sais quelle fumée d'orgueil, dissipée par le premier souffle de la raison publique, avez ameuté tous les vices, tous les préjugés, de l'Europe, les avez armés contre notre commune patrie.

( 60 )

patrie. . . . Sieyes derrière le rideau ! et vous n'avez pas même suspendu cet indigne soupçon, lorsque, par les circonstances, il est devenu abominable ! A quels indices, osez-vous donc vouloir le reconnoître ? Examinez la conduite constante, uniforme, et rectiligne, de Sieyes dans tout le cours de la révolution ; et comparez-y sérieusement s'il est possible, le portrait mouvant comme les événemens, qu'en veut tracer votre imagination si féconde en chimères. Quoi ! le flux et reflux révolutionnaire qui a produit au grand jour tant de faits cachés, tant de détails personnels, et de relations clandestines, ne vous a pas une seule fois apporté le nom de Sieyes, n'a pas une seule fois confirmé vos pitoyables soupçons ; et vous vous obstinez à le dire derrière le rideau ? Quel est donc ce rideau constamment respecté par le tems qui ne respecte rien ? Ce rideau mystérieux, que n'ont pu soulever encore ni le reproche des infuccès, ni l'indiscrétion des triomphes, ni la vue des périls, ni les efforts de la haine, ni le machiavélisme de tant de maîtres, ni la basseffe inquisitoriale de tant de valets, ni la chute successive des factions et des personnages les plus opposés ? Montrez-nous donc, O habiles observateurs ! où peut être pour un simple individu un scrutin épuratoire plus sévere, plus impartial, d'où vous puissiez tirer une décision plus vraie, un jugement plus incontestable, que celui-ci : *Toutes les fois que Sieyes a voulu agir, il s'est montré ; quand on ne*

( 61 )

*ne l'a pas vu, c'est qu'il n'y étoit pas.* Nul caractère en effet, disons plus, nulle complexion, ne répugne davantage à l'esprit d'intrigue, au maniement ambitieux des affaires, à l'art de dissimuler ses opinions, à l'envie de chercher, de sonder, celle d'autrui, d'y substituer doucement la sienne, enfin aux formes souples et insinuantes qui entrent essentiellement dans la composition des habitudes directoriales. Sieyes offre en tout les antipodes de ce qu'il faudroit être pour jouer le rôle que vous lui prêtez si gratuitement.

La dernière des absurdités, inventées sur notre auteur, consiste à le placer parmi *les faiseurs de Robespierre.* Ce bruit a de la vogue chez l'étranger ; et dans l'intérieur, chez un grand nombre de personnes, qui vont écoutant, répétant, tout ce qui se dit, sans jamais rien examiner. Ceux, qui auraient pu s'y laisser tromper, jugeront de la vérité, par un fait sur lequel il est bien impossible d'en imposer, dans la position où il se trouve, et au milieu de tant de témoins.

Sieyes n'a jamais adressé la parole à Robespierre, ni Robespierre à Sieyes : il n'y auroit à cela rien que de naturel, s'ils n'avoient pas été l'un et l'autre des deux Assemblées Constituante et Conventionnelle. Mais cette circonstance ne sert qu'à rendre le fait plus remarquable. Jamais il n'y a eu, entre ces deux hommes, un seul mot de correspondance, parlé ou écrit ; jamais ils ne se sont trouvés ensemble,

( 62 )

ble, ni à table, ni dans la société; jamais, jusqu'à ce jour du moins, ils ne furent restés assis à côté l'un de l'autre à l'Assemblée. Robespierre a attaqué Sieyès sans le nommer trois ou quatre fois, soit aux Jacobins, soit à la Convention; celi-ci n'a pas fait de réponse. L'état de leurs rapports est court, comme l'on voit; il n'en contient pas moins toute la vérité pure, noire, et sans exception. Sieyès est par conséquent le dernier homme auquel il soit permis de songer pour former une accolade avec Robespierre. C'est précisément sur lui que l'aristocratie, toujours ingénue, toujours de bonne foi, a eu l'esprit de bâtir le beau chef-d'œuvre de supposition qu'on vient de lire. Mais, comment a-t-elle pu faire circuler un bruit aussi évidemment dénué de toute espèce de fondement? Comment? Demandez à l'ignorance, à la légereté, à la haine aveugle, qui, unies, serviroient de raison suffisante à toutes les folises de ce monde.

Paris, 8 Messidor, 2e Année Rép.

(V. St. 26 Juin, 1794.)

### DECLA-

## DÉCLARATION VOLONTAIRE

PROPOSÉE

AUX PATRIOTES  
DES QUATRE-VINGT-TROIS DÉPARTEMENTS

Le 17 Juin, 1791.

À Paris, de l'Imprimerie Nationale, 1791.

Cette déclaration fut dénoncée aux Jacobins le 19 Juin, 1791, comme tendant à rétablir la noblesse, et à former deux chambres législatives, dans le mode Anglois!!! Et, ce qu'il y a de plus étrange, c'est que cette bêtise calomnieuse fut crue de tout Paris, et, peut-être, de toute la France, pendant huit jours au moins!!! Qu'on juge, si l'auteur n'a pas acquis le droit de se taire. — Note des Editeurs.

### P R E A M B U L E .

**I**L se trame contre la liberté un ou peut-être même plusieurs complots d'autant plus dangereux, qu'il n'existe pas un signe connu pour distinguer les hommes qui veulent véritablement être libres, de ceux qui n'aspirent qu'à devenir maîtres, ou qui cherchent

( 64 )

cherchent à s'en donner un, à qui ils puissent espérer de se vendre.

Le serment civique ne suffit pas pour nous rassurer: il a été prêté par des hommes visiblement ennemis de tout principe d'égalité, par des hommes qui vont déclamant sans cesse et contre la déclaration des droits et contre toute politique fondée sur la philosophie, qui enfin se sont déclarés hautement les apôtres du plus odieux machiavélisme.

D'ailleurs, que renferme ce serment? La promesse d'être fidèle à la nation, à la loi, et au roi. Mais le sujet, assez stupidement esclave pour confondre la loi avec la volonté du prince, un homme avec la nation, prêtera ce serment, et n'en sera pas moins notre ennemi. Bien que la clause de maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, et acceptée par le roi, soit plus précise, elle n'empêche cependant pas une foule de gens d'offrir dire qu'ils n'ont entendu prêter serment qu'à la constitution telle qu'elle étoit au mois de Février, 1790, et sur-tout avant la séance du 19 Juin. L'Assemblée Nationale elle-même n'a pas cru le premier serment suffisant, puisqu'elle en a exigé un autre des fonctionnaires qui sont ecclésiastiques, et qu'elle vient encore d'en demander un nouveau aux militaires.

Eh! jusques à quand se confiera-t-on en des paroles qui ne peuvent à la fin conserver d'autre sens que celui que l'évenement leur assigne?

Si

( 65 )

Si les ennemis du peuple François venoient à réussir dans leurs abominables projets, croit-on qu'ils ne sauroient pas se créer un fantôme d'Assemblée Nationale très-propre à conserver leur tyrannie? Croit-on qu'une acceptation du roi, surprise ou forcée, ne soit pas, dans ce cas, une de leurs meilleures espérances? Est-ce que la horde de brigands qu'ils auroient à leur gage feroit difficulté de prendre dans tous leurs manifestes le nom de nation Françoise?

D'un autre côté, il est juste de reconnoître, que, moitié mauvaise intention, moitié étourderie, on a malheureusement rendu suspects un grand nombre de citoyens qui n'ont pas mérité de l'être. De simples différences d'opinion sur quelques questions de droit public, ou même d'administration, ont été traduites comme des trahisons à la cause de la liberté. Condamner des injustices, s'indigner contre des violences, siffler le langage exagéré des hypocrites ou des fous; c'étoit se déclarer l'ennemi de la constitution. Ni une longue réputation de probité, ni la profession publique des meilleurs principes sociaux, ne mettoient à l'abri de ces calomnies. Il est nécessaire pourtant de connoître enfin, avec quelque certitude, où sont nos vrais amis et nos ennemis: les circonstances pressent.

Avec cette vue, et dans notre position, ce n'est pas un ensemble constitutionnel qu'il faut présenter. Quelque pur qu'il fût, il entraîneroit trop d'explication, trop de discussion. Le signe, auquel les

E                   vrais

( 66 )

vrais patriotes vont se reconnoître, doit être à la fois sûr, facile, et prompt à saisir.

Il y a peu de tems encore qu'au seul nom de la liberté la séparation auroit pu se faire des bons et des mauvais citoyens. Aujourd'hui, tous veulent l'invoquer. Ceux, qui la haïssent le plus, affectent d'en parler avec amour. Il faut donc trouver ailleurs le caractère distinctif que nous cherchons. Il n'en est pas de plus marqué et de plus certain que le sentiment ou la haine de l'égalité. C'est à l'égalité qu'il faut s'attacher; car sur ce point les tartufes de la révolution n'ont pas encore senti le besoin de se déguiser tout-à-fait. Quoi! à les entendre même, ce principe perd tous les jours; il devient de plus en plus indécis. Quelle erreur! et qu'il est nécessaire de la repousser!

Tous ces faux amis de la patrie, qui demandent pour elle une demi-liberté, et pour eux des prérogatives, sont tout aussi aisée à reconnoître au goût qu'ils ne peuvent dissimuler pour le système de deux chambres, et pour je ne sais quel plan de contre-forces à l'Angloise, qui n'est au fond qu'un système de corruption, un équilibre de cupidité et de servitude.

On voit combien il importe au succès de la révolution et à l'établissement de la constitution, que les députés, qui vont nous remplacer, soient pris parmi les citoyens seulement; que nul soupçon ne peut atteindre

( 67 )

atteindre sur ces deux points fondamentaux, égalité des droits, unité de chambre.

On propose donc, à tous les patriotes, la signature volontaire d'une déclaration faite dans cet esprit, et qui puisse enfin nous éclairer sur ceux qui méritent notre confiance. Il est incontestable, que tous ceux, qui signeront volontairement cette déclaration, se sépareront par cet acte seul de tout parti opposé à la liberté et à l'égalité, et qu'ils ne pourroient se réunir ensuite à nos ennemis sans se déshonorer même parmi eux. Tel est l'avantage que les engagemens libres doivent avoir sur les sermens forcés.

*Déclaration volontaire proposée aux Patriotes des Quatre-vingt-trois Départemens, ce 17 Juin, 1791.*

#### ARTICLE PREMIER.

##### *Sur l'Égalité.*

**V**OULANT être libre, non pas seul, non pas avec quelques-uns seulement, mais avec tous mes concitoyens :

Je reconnois et professé qu'il ne peut y avoir de véritable liberté publique, si ce n'est sur la base de l'égalité.

E 2

Je

( 68 )

Je reconnois donc que toute prérogative héréditaire, toute distinction, même frivole, fondée sur la naissance, sont à la fois une atteinte directe au droit de l'égalité, et un outrage à la raison. Non seulement j'adhère à la loi qui les a proscribes en France, comme à un acte de justice et de sagesse, mais je déclare que je m'opposerai, par tous les moyens légitimes, au rétablissement de toute distinction ou prérogative de ce genre, m'engageant à ne jamais en accepter aucune, sous quelque forme et prétexte, et par quelque autorité qu'elle puisse être établie.

ART. II.

*Sur l'Unité du Corps des Représentans.*

Je reconnois que la loi, dans une société politique, est l'expression de la volonté générale des associés, et ne peut pas être autre chose :

Qu'en France, cette volonté doit être énoncée par le corps de Représentans de la Nation, et ne peut l'être par toute autre assemblée, corps, ou individu, sauf seulement la condition de la sanction royale, telle qu'elle a été réglée par la Constitution :

Que le corps des Représentans, étant essentiellement *un*, ne peut pas se diviser de maniere à former plusieurs *tous*, ou chambres, exerçant un *veto* l'un sur l'autre, soit qu'on attribue à ces chambres

les

( 69 )

les mêmes ou différentes fonctions relativement à la loi :

Que, dans le cas où le pouvoir constituant, d'après son ajournement de la question des deux sections, les jugeroit utiles à la meilleure formation de la loi, on ne peut attribuer à ces deux sections, ou comités, aucun droit, aucun caractère, qui tende à les confondre avec le système des deux chambres ; et qu'ainsi, par exemple, les deux sections n'auroient point de *veto* l'une sur l'autre ; qu'établies pour discuter et délibérer séparément, elles ne pourroient jamais se considérer comme formant deux *tous*, deux corps à part, mais seulement comme deux fractions d'un tout unique ; que, par conséquent, il ne pourroit être permis ni à l'une ni à l'autre de prendre une résolution ou un vœu à la majorité, mais que les suffrages devroient, de toute nécessité, y être comptés individuellement, afin que, par le recensement fait ensuite de toutes ces voix individuelles, recueillies dans l'une et l'autre section, on pût connoître, en résultat, la véritable majorité, et par conséquent le vœu unique du corps total et *un* des Représentans de la Nation, de la même maniere précisément que si tous avoient voté ensemble dans un seul et même lieu.

Et, pour éviter toute obscurité dans ce point, que je regarde comme d'une suprême importance, je répète en d'autres termes, que, s'il venoit à être décreté par la constitution, que les députés discute-

E 3

ront

( 70 )

ront et délibéreront en deux sections, bien entendu homogènes, placées dans deux lieux séparés, le principe fondamental de l'unité de chambre exige que l'unique et véritable majorité, qui seule fait la loi, ne se compose point des deux voeux partiel ou sectionnaires, pris à la majorité, mais de la balance des suffrages individuels recueillis sur la totalité des votans dans les deux sections, rapprochés ensuite suivant des règles fixes, comme on a coutume de faire le recensement général des votes dans le cas où un scrutin trop nombreux se partage en plusieurs scrutins partiels.

Après avoir ainsi reconnu les caractères essentiels qui distinguent le système constitutionnel des deux chambres, de celui de deux sections ou comités homogènes d'une chambre unique, je déclare que je m'opposerai de toutes mes forces à toute tentative qui seroit faite pour établir en France plusieurs chambres législatives, soit qu'on voulût leur assigner les mêmes fonctions, ou des fonctions différentes.

## ART. III.

*Sur la Soumission à la Loi, et les Moyens légitimes de la faire réformer.*

Je reconnois enfin et je déclare, que quelle que puisse être mon opinion particulière sur quelques-uns des décrets de l'Assemblée Nationale acceptés ou

( 71 )

ou sanctionnés par le roi, je m'y soumettrai entièrement et en toute occasion, comme on doit se soumettre à la loi, tant qu'ils ne seront pas révoqués ou modifiés par le corps législatif constitutionnel.

Je jure que pour faire réformer les loix qui ne sont pas conformes à mon opinion, je ne me permettrai d'employer d'autres moyens que ceux que la loi elle-même indique; savoir, le raisonnement, les écrits, les pétitions paisibles, l'influence de mon suffrage dans le choix, soit des électeurs, soit des députés à l'Assemblée Nationale, si je suis moi-même électeur, enfin la force quelconque de mon opinion au milieu des Représentans de la Nation, si j'y suis appellé par le vœu de mes concitoyens.

Je jure de plus, de m'unir à tous les bons citoyens, pour repousser de toutes nos forces les hommes criminels qui tenteroient de renverser la loi en tout ou en partie, ou l'attaqueroient par des actes de violence.

E 4. P R E

( 73 )

**PRÉLIMINAIRE**  
**DE LA**  
**CONSTITUTION.**  
*Reconnaissance et Exposition raisonnée des Droits de l'Homme et du Citoyen : Lu les 20 et 21 Juillet, 1789, au Comité de Constitution.*  
 PAR SIEYÈS.

A Paris, chez Baudouin, Imprimeur de l'Assemblée Nationale, Rue du Foin,  
Saint-Jacques, No. 31, 1789.

**OBSERVATIONS.**

**I**L est deux manières de présenter de grandes vérités aux hommes. La première, de les leur imposer comme articles de foi, d'en charger la mémoire plutôt que la raison. Beaucoup de personnes soutiennent que la loi doit toujours prendre ce caractère. Quand cela seroit, une *declaration des droits du citoyen* n'est pas une suite de loix, mais une suite de principes.

cipes. La seconde manière d'offrir la vérité est de ne la pas priver de son caractère essentiel, la raison et l'évidence. On ne fait véritablement que ce qu'on fait avec sa raison. Je crois que c'est ainsi que les représentans des François du dix-huitième siècle doivent parler à leur commettans.

Il est aussi deux méthodes pour être clair. La première consiste à retrancher de son sujet tout ce qui exige de l'attention, tout ce qui sort des choses triviales que tout le monde sait d'avance. Il faut en convenir, rien n'est plus simple et plus clair, pour la foule des lecteurs, qu'un travail exécuté sur ce plan ; mais, si l'on veut traiter son sujet, le présenter tel que sa nature l'exige, dire tout ce qui lui appartient, et écarter ce qui ne lui appartient pas : c'est à un autre genre de clarté qu'il faut aspirer. Celle-ci ne dispense pas de l'attention.

Au reste, on trouvera à la fin de ce petit ouvrage une suite de maximes dans le goût des déclarations de droits déjà connus, et propres au grand nombre de citoyens moins accoutumés à réfléchir sur les rapports des hommes en société.

---

*Reconnaissance et Exposition raisonnée des Droits de l'Homme et du Citoyen.*

**L**E S représentans de la nation Françoise, réunis en Assemblée Nationale, reconnaissent qu'ils ont par leurs

( 74 )

leurs mandats la charge spéciale de régénérer la constitution de l'état.

En conséquence, ils vont, à ce titre, exercer le pouvoir constituant ; et pourtant, comme la représentation actuelle n'est pas rigoureusement conforme à ce qu'exige une telle nature de pouvoir, ils déclarent que la constitution qu'ils vont donner à la nation, quoique provisoirement obligatoire pour tous, ne sera définitive qu'après qu'un nouveau pouvoir constituant, extraordinairement convoqué pour cet unique objet, lui aura donné un consentement que réclame la rigueur des principes.

Les représentans de la nation Françoise, exerçant dès ce moment les fonctions du *pouvoir constituant*,

Considerent que toute union sociale, et par conséquent toute constitution politique, ne peut avoir pour objet que de manifester, d'étendre, et d'assurer, *les droits de l'homme et du citoyen*.

Ils jugent donc qu'ils doivent d'abord s'attacher à reconnaître ces droits ; que leur exposition raisonnée doit précéder le plan du constitution, comme en étant le préliminaire indispensable, et que c'est présenter à toutes les constitutions politiques l'objet ou le but que toutes, sans distinction, doivent s'efforcer d'atteindre.

En conséquence, les représentans de la nation Françoise

Reconnoissent et consacrent, par une promulgation positive et solennelle, la déclaration suivante *des droits de l'homme et du citoyen*.

Ses

( 75 )

### *Ses besoins et ses moyens.*

L'homme est, de sa nature, soumis à des *besoins* ; mais, de sa nature, il possède les *moyens* d'y pourvoir.

Il éprouve dans tous les instans le désir du bien-être ; mais il a reçu une intelligence, une volonté, et une force : l'intelligence pour connoître, la volonté pour prendre une détermination, et la force pour l'exécuter.

Ainsi le bien-être est le *but* de l'homme ; ses facultés morales et physiques sont ses *moyens personnels* ; avec eux il pourra s'attribuer ou se procurer tous les biens et les moyens extérieurs qui lui sont nécessaires.

### *Comment il les exerce sur la nature.*

Placé au milieu de la *nature*, l'homme recueille ses dons ; il les choisit, il les multiplie ; il les perfectionne par son travail : en même temps il apprend à éviter, à prévenir, ce qui peut lui nuire ; il se protège, pour ainsi dire, contre la *nature* avec les forces qu'il a reçues d'elle ; il ose même la combattre : son industrie va toujours se perfectionnant, et l'on voit la puissance de l'homme, indéfinie dans ses progrès, asservir de plus en plus à ses besoins toutes les puissances de la *nature*.

Comment

( 76 )

*Comment il peut les exercer sur ses semblables.*

Placé au milieu de ses *semblables*, il se sent pressé d'une multitude de nouveaux rapports. Les autres individus se présentent nécessairement, ou comme moyens, ou comme obstacles. Rien donc ne lui importe plus que ses rapports avec ses semblables.

Si les hommes vouloient ne voir en eux que des moyens réciproques de bonheur, ils pourroient occuper en paix la terre, leur commune habitation, et ils marcheroient ensemble avec sécurité à leur but commun.

Ce spectacle change, s'ils se regardent comme obstacles les uns aux autres : bientôt il ne leur reste que le choix entre fuir ou combattre sans cesse. L'espèce humaine ne présente plus qu'une grande erreur de la nature.

*Deux sortes de relations entre les hommes.*

Les relations des hommes entre eux font donc de deux sortes : celles qui naissent d'un état de guerre, que la force seule établit, et celles qui naissent librement d'une utilité réciproque.

*Relations illégitimes.*

Les relations qui n'ont d'origine que la force sont mauvaises et illégitimes. Deux hommes, étant également hommes, ont, à un égal degré, tous les droits qui découlent de la nature humaine.

*Egalité*

( 77 )

*Egalité de droits.*

Ainsi tout homme est propriétaire de sa personne, ou nul ne l'est. Tout homme a le droit de disposer de ses moyens, ou nul n'a ce droit. Les moyens individuels sont attachés par la nature aux besoins individuels. Celui, qui est chargé des besoins, doit donc disposer librement des moyens. Ce n'est pas seulement un droit, c'est un devoir.

*Inégalité des moyens.*

Il existe, il est vrai, de grandes inégalités de moyens parmi les hommes. La nature fait des forts et des faibles ; elle départ aux uns une intelligence qu'elle refuse aux autres. Il suit qu'il y aura entr'eux inégalité de travail, inégalité de produit, inégalité de consommation ou de jouissance ; mais il ne suit pas qu'il puisse y avoir inégalité des droits.

Tous ayant un droit découlant de la même origine, il suit que celui, qui entreprendroit sur le droit d'un autre, franchiroit les bornes de son propre droit ; il suit que le droit de chacun doit être respecté par chaque autre, et que ce droit et ce devoir ne peuvent pas ne pas être réciproques. Donc le droit du faible sur le fort est le même que celui du fort sur le faible. Lorsque le fort parvient à opprimer le faible, il produit effet sans produire obligation. Loin d'imposer un devoir nouveau au faible,

il

( 78 )

il ranime en lui le devoir naturel et impérissable de repousser l'oppression.

C'est donc une vérité éternelle, et qu'on ne peut trop répéter aux hommes, que l'acte par lequel le fort tient le faible sous son joug, ne peut jamais dévenir un droit, et qu'au contraire l'acte par lequel le faible se soustrait au joug du fort, est toujours un droit, que c'est un devoir toujours pressant envers lui-même.

#### *Relations légitimes.*

Il faut donc s'arrêter aux seules relations qui puissent légitimement lier les hommes entr'eux, c'est-à-dire, à celles qui naissent d'un engagement réel.

#### *La volonté, principe de tout engagement.*

Il n'y a point d'engagement, s'il n'est fondé sur la volonté libre des contractans. Donc, point d'association légitime, si elle ne s'établit sur un contrat réciproque, volontaire, et libre, de la part des associés.

Puisque tout homme est chargé de vouloir pour son bien, il peut vouloir s'engager envers ses semblables, et il le voudra, s'il juge que c'est son avantage.

*L'état*

( 79 )

#### *L'état social, suite du droit naturel.*

Il a été reconnu plus haut, que les hommes peuvent beaucoup pour le bonheur les uns des autres. Donc une société fondée sur l'utilité réciproque est véritablement sur la ligne des moyens naturels qui se présentent à l'homme pour le conduire à son but; donc cette union est un avantage, et non un sacrifice, et l'ordre social est comme une suite, comme un complément, de l'ordre naturel. Ainsi, lors même que toutes les facultés sensibles de l'homme ne le porteroient pas d'une manière très-réelle et très-forte, quoique non encore éclaircie, à vivre en société, la raison toute seule l'y conduiroit.

#### *Objet de l'union sociale.*

L'objet de l'union sociale est le bonheur des associés. L'homme, avons-nous dit, marche constamment à ce but; et certes, il n'a pas prétendu en changer, lorsqu'il s'est associé avec ses semblables.

Donc l'état social ne tend pas à dégrader, à avilir, les hommes, mais au contraire à les ennobrir, à les perfectionner.

Donc la société n'affoiblit point, ne réduit pas les moyens particuliers que chaque individu apporte à l'association pour son utilité privée; au contraire, elle les agrandit, elle les multiplie, par un plus grand développement des facultés morales et physiques; elle les augmente encore par le concours inestimable

( 80 )

ble de travaux et des secours publics : de fort que, si le citoyen paie ensuite une contribution à la chose publique, ce n'est qu'une forte de restitution ; c'est la plus légère partie du profit et des avantages qu'il en tire.

Donc l'état social n'établit pas une injuste inégalité de droits à côté de l'inégalité naturelle de moyens ; au contraire, il protège l'égalité des droits contre l'influence naturelle, mais nuisible, de l'inégalité des moyens. La loi sociale n'est point faite pour affoiblir le foible et fortifier le fort ; au contraire, elle s'occupe de mettre le foible à l'abri des entreprises du fort ; est, couvrant de son autorité tutélaire l'universalité des citoyens, elle garantit à tous la plénitude de leurs droits.

*L'état social favorise et augmente la liberté.*

Donc l'homme, entrant en société, ne fait pas le sacrifice d'une partie de sa liberté : même hors du lien social, nul n'avait le droit de nuire à un autre. Ce principe est vrai dans toutes les positions où l'on voudra supposer l'espèce humaine : le droit de nuire n'a jamais pu appartenir à la liberté.

Loin de diminuer la liberté individuelle, l'état social en étend et en assure l'usage ; il en écarte une foule d'obstacles et de dangers, auxquels elle étoit trop exposée sous la seule garantie d'une force privée,

( 81 )

privée, et il la confie à la garde toute-puissante de l'association entière.

Ainsi, puisque, dans l'état social, l'homme croit en moyens moraux et physiques, et qu'il se l'ouvre en même temps aux inquiétudes qui en accompagnent l'usage, il est vrai de dire, que la liberté est plus pleine et plus entière dans l'ordre social qu'elle ne peut l'être dans l'état qu'on appelle *de nature*.

La liberté s'exerce sur des choses communes et sur des choses propres.

*Espèces de la propriété.*

La propriété de la personne est le premier des droits.

De ce droit primitif découlent la propriété des actions et celle du travail, car, le travail n'est que l'usage utile de ses facultés, il émane évidemment de la propriété de la personne et des actions.

La propriété des objets extérieurs, ou la propriété réelle, n'est pareillement qu'une suite et comme une extension de la propriété personnelle. L'air que nous respirons, l'eau que nous buvons, le fruit que nous mangeons, se transforment en notre propre substance, par l'effet d'un travail involontaire ou volontaire de notre corps.

Par des opérations analogues, quoique plus dépendantes de la volonté, je m'approprie un objet qui n'appartient à personne, et dont j'ai besoin, par un travail qui le modifie, qui le prépare à

F mon

( 82 )

mon usage. Mon travail étoit à moi; il l'est encore: l'objet sur lequel je l'ai fixé, que j'en ai investi, étoit à moi comme à tout le monde; il étoit même à moi plus qu'aux autres, puisque j'avois sur lui, de plus que les autres, le droit de premier occupant. Ces conditions me suffisent pour faire de cet objet ma propriété exclusive. L'état social y ajoute encore, par la force d'une convention générale, une sorte de consécration légale; et l'on a besoin de supposer ce dernier acte, pour pouvoir donner au mot *propriété* toute l'étendue du sens que nous sommes accoutumés à y attacher dans nos sociétés policees.

Les propriétés *territoriales* sont la partie la plus importante de la propriété *réelle*. Dans leur état actuel, elles tiennent moins au besoin personnel qu'au besoin social; leur théorie est différente: ce n'est pas ici le lieu de la présenter.

#### *Etendue de la liberté.*

Celui-là est libre, qui a l'assurance de n'être point inquiété dans l'exercice de sa propriété personnelle et dans l'usage de sa propriété réelle. Ainsi tout citoyen a le droit de rester, d'aller, de penser, de parler, d'écrire, d'imprimer, de publier, de travailler, de produire, de garder, de transporter, d'échanger, et de consommer, &c.

Ses

( 83 )

#### *Ses limites.*

Les limites de la liberté individuelle ne sont placées qu'au point où elle commencerait à nuire à la liberté d'autrui. C'est à la loi à reconnoître ces limites et à les marquer. Hors de la loi, tout est libre pour tous: car, l'union sociale n'a pas seulement pour objet la liberté d'un ou de plusieurs individus, mais la liberté de tous. Une société, dans laquelle un homme seroit plus ou moins libre qu'un autre, seroit à coup sûr fort mal-ordonnée; elle cesseroit d'être libre; il faudroit la reconstituer.

#### *Rapports des engagements avec la liberté.*

Il semble au premier aspect que celui qui contracte un engagement perd une partie de sa liberté. Il est plus exact de dire qu'au moment où il contracte, loin d'être gêné dans sa liberté, il l'exerce ainsi qu'il lui convient; car tout engagement est un échange où chacun aime mieux ce qu'il reçoit que ce qu'il donne.

Tant que dure l'engagement, sans doute il doit en remplir les obligations: la chose engagée n'est plus à lui; et la liberté, avons-nous dit, ne s'étend jamais jusqu'à nuire à autrui. Lorsqu'un changement de rapports a déplacé les limites dans lesquelles la liberté pouvoit s'exercer, la liberté n'en est pas moins entière, si la nouvelle position n'est que le résultat du choix que l'on a fait.

F 2

*Garantie*

( 84 )

*Garantie de la liberté.*

Vainement déclareroit-on que la liberté est le droit inaliénable de tout citoyen; vainement la loi prononceroit-elle des peines contre les infracteurs, s'il n'existoit, pour maintenir le droit, et pour faire exécuter la loi, une force capable de garantir l'un et l'autre.

La garantie de la liberté ne sera bonne que quand elle sera suffisante, et elle ne sera suffisante que quand les coups qu'on peut lui porter seront impuissans contre la force destinée à la défendre. Nul droit n'est complètement assuré, s'il n'est protégé par une force relativement irrésistible.

La liberté individuelle a, dans une grande société, trois sortes d'ennemis à craindre.

Les moins dangereux sont les citoyens malévoles. Pour les réprimer, il suffit d'une autorité ordinaire. Si justice n'est pas toujours bien faite en ce genre, ce n'est pas faute d'une force coercitive relativement suffisante; c'est plutôt parceque la législation est mauvaise et le pouvoir judiciaire mal-constitué. Il sera remédié à ce double inconvenient.

La liberté individuelle a beaucoup plus à redouter des entreprises des officiers chargés d'exercer quelques-unes des parties du pouvoir public.

De simples mandataires isolés, des corps entiers, le gouvernement lui-même en totalité, peuvent cesser

( 85 )

de respecter les droits du citoyen. Une longue expérience prouve que les nations ne se sont pas assez précautionnées contre cette sorte de danger.

Quel spectacle que celui d'un mandataire qui tourne contre ses concitoyens les armes ou le pouvoir qu'il a reçu pour les défendre, et qui, criminel envers lui-même, envers la patrie, ose changer en instruments d'oppression les moyens qui lui ont été confiés pour la protection commune!

Une bonne constitution de tous les pouvoirs publics est la seule garantie qui puisse préserver les nations et les citoyens de ce malheur extrême.

La liberté enfin peut être attaquée par un ennemi étranger. De-là le besoin d'une armée. Il est évident qu'elle est étrangère à l'ordre intérieur, qu'elle n'est créée que dans l'ordre des relations extérieures. S'il étoit possible, en effet, qu'un peuple restât isolé sur la terre, ou s'il devenoit impossible aux autres peuples de l'attaquer, n'est-il pas certain qu'il n'auroit nullement besoin d'armée? La paix et la tranquillité intérieures exigent, à la vérité, une force coercitive, mais d'une nature absolument différente. Or, si l'ordre intérieur, si l'établissement d'une force coercitive légale, peuvent se passer d'armée, il est d'une extrême importance que là, où est une armée, l'ordre intérieur en soit tellement

F 3

( 86 )

tellement indépendant, que jamais il n'y ait aucune espèce de relation entre l'un et l'autre.

Il est donc incontestable que le soldat ne doit jamais être employé contre le citoyen, et que l'ordre intérieur de l'état doit être tellement établi, que, dans aucun cas, dans aucune circonstance possible, on n'ait besoin de recourir au pouvoir militaire, si ce n'est contre l'ennemi étranger.

#### *Autres avantages de l'état social.*

Les avantages qu'on peut retirer de l'état social ne se bornent pas à la protection efficace et complète de la liberté individuelle ; les citoyens ont droit encore à tous les bienfaits de l'association. Ces bienfaits se multiplieront à mesure que l'ordre sociale profitera des lumières que le temps, l'expérience, et les réflexions, répandront dans l'opinion publique. L'art de faire sortir tous les biens possibles de l'état de société est le premier et le plus important des arts. Une association combinée pour le plus grand bien de tous sera le chef-d'œuvre de l'intelligence et de la vertu.

Personne n'ignore que les membres de la société retirent les plus grands avantages des propriétés publiques, des travaux publics.

On fait que ceux des citoyens, qu'un malheureux soit condamné à l'impuissance de pourvoir à leurs besoins, ont de justes droits aux secours de leurs concitoyens, &c.

On

( 87 )

On fait que rien n'est plus propre à perfectionner l'espèce humaine, au moral et au physique, qu'un bon système d'éducation et d'instruction publique.

On fait qu'une nation forme avec les autres peuples des relations d'intérêts, qui méritent de sa part une surveillance active, &c.

Mais ce n'est pas dans la déclaration des droits qu'on doit trouver la liste de tous les biens qu'une bonne constitution peut procurer aux peuples. Il suffit ici de dire que les citoyens en commun ont droit à tout ce que l'état peut faire en leur faveur.

#### *Moyens publics de la société.*

Les *fins* de la société étant ainsi rappelées, il est clair que les *moyens* publics doivent s'y proportionner, qu'ils doivent s'augmenter avec la fortune et la prospérité nationales.

#### *L'établissement public embrasse tous les pouvoirs.*

L'ensemble de ces moyens, composé de personnes et de choses, doit s'appeler *l'établissement public*, afin de rappeler davantage son origine et sa destination.

L'établissement public est une sorte de corps politique, qui, ayant, comme le corps de l'homme, des besoins et des moyens, doit être organisé à-peu-

( 88 )

près de la même manière. Il faut le doter de la faculté de *vouloir* et de celle d'*agir*.

Le pouvoir législatif représente la première, et le pouvoir exécutif représente la seconde, de ces deux facultés.

Le *gouvernement* se confond souvent avec l'action ou l'exercice de ces deux pouvoirs ; mais ce mot est plus particulièrement consacré à désigner le pouvoir exécutif ou son action. Rien n'est plus commun que d'entendre dire, "On doit gouverner suivant "la loi," ce qui prouve que le pouvoir de faire la loi est distinct du gouvernement proprement dit.

Le pouvoir actif se subdivise en plusieurs branches. C'est à la *constitution* à suivre cette analyse.

#### *Ce que c'est que la constitution.*

La constitution embrasse à la fois la formation et l'organisation intérieures des différents pouvoirs publics, leur correspondance nécessaire, et leur indépendance réciproque.

Enfin, les précautions politiques, dont il est sage de les entourer, afin que, toujours utiles, ils ne puissent jamais se rendre dangereux.

Tel est le vrai sens du mot *constitution*; il est relatif à l'ensemble et à la séparation des pouvoirs publics. Ce n'est point la nation que l'on constitue, c'est son établissement politique. La nation est l'ensemble des associés, tous gouvernés, tous soumis à la loi, ouvrage de leur volonté, tous égaux en

droits,

( 89 )

droits, et libres dans leur communication et dans leurs engagements respectifs. Les gouvernans, au contraire, forment, sous ce seul rapport, un corps politique de création sociale. Or, tout corps a besoin d'être organisé, limité, &c. et par conséquent d'être constitué.

Ainsi, pour le répéter encore une fois, la constitution d'un peuple n'est et ne peut être que la constitution de son gouvernement, et du pouvoir chargé de donner des loix, tant au peuple qu'au gouvernement.

Une constitution suppose avant tout un pouvoir constituant.

Les pouvoirs compris dans l'établissement public sont tous soumis à des loix, à des règles, à des formes, qu'ils ne sont point les maîtres de changer.

#### *Pouvoir constituant et pouvoirs constitués.*

Comme ils n'ont pas pu se constituer eux-mêmes, ils ne peuvent pas non plus changer leur constitution ; de même ils ne peuvent rien sur la constitution les uns des autres. Le pouvoir constituant peut tout en ce genre. Il n'est point soumis d'avance à une constitution donnée. La nation, qui exerce alors le plus grand, le plus important, de ses pouvoirs, doit être dans cette fonction libre de toute contrainte et de toute forme, autre que celle qu'il lui plaît d'adopter.

Mais

( 90 )

Mais il n'est pas nécessaire que les membres de la société exercent individuellement le pouvoir constituant ; ils peuvent donner leur confiance à des représentans qui ne s'assembleront que pour cet objet, sans pouvoir exercer eux-mêmes aucun des pouvoirs constitués. Au surplus, c'est au premier chapitre du projet de constitution qu'il appartient d'éclairer sur les moyens de former et de réformer toutes les parties d'une constitution.

#### *Difference entre les droits civils et les droits politiques.*

Nous n'avons exposé jusqu'à présent que les *droits naturels et civils* des citoyens. Il nous reste à reconnoître les *droits politiques*.

La différence entre ces deux sortes de droits consiste en ce que les droits naturels et civils sont ceux pour le maintien et le développement desquels la société est formée ; et les droits politiques, ceux par lesquels la société se forme. Il vaut mieux, pour la clarté du langage, appeler les premiers, droits *passifs*, et les seconds, droits *actifs*.

#### *Citoyens passifs, citoyens actifs.*

Tous les habitans d'un pays doivent y jouir des droits de citoyen *passif* : tous ont droit à la protection de leur personne, de leur propriété, de leur liberté, &c. mais tous n'ont pas droit à prendre une part active dans la formation des pouvoirs publics ; tous ne sont pas citoyens *actifs*. Les femmes,

du

( 91 )

du moins dans l'état actuel, les enfans, les étrangers, ceux encore qui ne contribueroient en rien à soutenir l'établissement public, ne doivent point influer activement sur la chose publique. Tous peuvent jouir des avantages de la société ; mais ceux-là seuls, qui contribuent à l'établissement public, sont comme les vrais actionnaires de la grande entreprise sociale. Eux seuls sont les véritables citoyens actifs, les véritables membres de l'association.

L'égalité des droits politiques est un principe fondamental. Elle est sacrée, comme celle des droits civils. De l'inégalité des droits politiques, sortiroient bientôt les priviléges. Le privilège est, ou dispense d'une charge commune, ou octroi exclusif d'un bien commun. Tout privilège est donc injuste, odieux, et contradictoire, au vrai but de la société. La loi, étant un instrument commun, ouvrage d'une volonté commune, ne peut avoir pour objet que l'intérêt commun.

#### *Unité de l'intérêt social.*

Une société ne peut avoir qu'un intérêt général. Il seroit impossible d'établir l'ordre, si l'on prétendait marcher à plusieurs intérêts opposés. L'ordre social suppose nécessairement unité de but et concert de moyens.

#### *L'association, ouvrage de l'unanimité.*

Une association politique est l'ouvrage de la volonté unanime des associés.

La

( 92 )

*La création des pouvoirs publics, &c. ouvrage de la pluralité.*

Son établissement public est le résultat de la volonté de la pluralité des associés. On sent bien que l'unanimité, étant une chose très-difficile à obtenir dans une collection d'hommes tant soit peu nombreux, elle devient impossible dans une société de plusieurs millions d'individus. L'union sociale a ses fins ; il faut donc prendre les moyens possibles d'y arriver ; il faut donc se contenter de la pluralité. Mais il est bon d'observer qu'alors même il y a une forte d'unanimité médiate ; car ceux, qui unanimement ont voulu se réunir pour jouir des avantages de la société, ont voulu unanimement tous les moyens nécessaires pour se procurer ces avantages. Le choix seul des moyens est livré à la pluralité ; et tous ceux, qui ont leur voeu à prononcer, conviennent d'avance de s'en rapporter toujours à cette pluralité. De-là deux rapports sous lesquels la pluralité se substitue, avec raison, aux droits de l'unanimité. La volonté générale est donc formée par la volonté de la pluralité.

*Tout pouvoir, toute autorité, viennent du peuple.*

Tous les pouvoirs publics, sans distinction, sont une émanation de la volonté générale ; tous viennent du peuple, c'est-à-dire, de la nation. Ces deux termes doivent être synonymes.

*Toute*

( 93 )

*Toute fonction publique est, non une propriété mais une commission.*

Le mandataire public, quelque soit son poste, n'exerce donc pas un pouvoir qui lui appartienne en propre, c'est le pouvoir de tous ; il lui a été seulement confié ; il ne pouvoit pas être aliéné, car la volonté est inaliénable, les peuples sont inaliénables ; le droit de penser, de vouloir, et d'agir, pour soi est inaliénable ; on peut seulement en commettre l'exercice à ceux qui ont notre confiance ; et cette confiance a pour caractère essentiel d'être libre.

*L'exercice d'une fonction publique est non pas un droit, mais un devoir.*

C'est donc une grande erreur de croire qu'une fonction publique puisse jamais devenir la propriété d'un homme ; c'est une grande erreur de prendre l'exercice d'un pouvoir public pour un *droit*, c'est un *devoir*. Les officiers de la nation n'ont au-dessus des autres citoyens que des devoirs de plus ; et qu'on ne s'y trompe pas, nous sommes loin, en prononçant cette vérité, de vouloir déprécier le caractère d'homme public. C'est l'idée d'un grand devoir à remplir, et par conséquent d'une grande utilité pour les autres, qui fait naître et justifie les égards, et le respect que nous portons aux hommes en place. Aucun de ces sentiments ne s'éleveroit dans des âmes libres, à l'aspect de ceux qui ne se dif-

( 94 )

distingueroient que par des droits, c'est-à-dire, qui ne réveilleroient en nous que l'idée de leur intérêt particulier.

Ici peut se terminer l'Exposition raisonnée des Droits de l'Homme et du Citoyen, que nous avons voulu offrir à la Nation Françoise, et que nous nous proposons à nous-mêmes, pour nous servir de guide dans l'ouvrage de la constitution auquel nous allons nous livrer. Mais, afin que ces droits éternels soient connus de tous ceux à qui ils appartiennent, et qu'ils puissent être plus aisément retenus, nous en présentons à toutes les classes de citoyens la partie la plus essentielle, en résultats faciles à saisir, dans la forme suivante.

## ARTICLE PREMIER.

Toute société ne peut être que l'ouvrage libre d'une convention entre tous les associés.

## ART. II.

L'objet d'une société politique ne peut être que le plus grand bien de tous.

## ART. III.

Tout homme est seul propriétaire de sa personne ; et cette propriété est inaliénable.

## ART. IV.

Tout homme est libre dans l'exercice de ses facultés personnelles, à la seule condition de ne pas nuire aux droits d'autrui.

## ART.

( 95 )

## ART. V.

Ainsi, personne n'est responsable de sa pensée ni de ses sentimens ; tout homme a le droit de parler ou de se taire ; nulle maniere de publier ses pensées et ses sentimens ne doit être interdite à personne ; et, en particulier, chacun est libre d'écrire, d'imprimer, ou de faire imprimer, ce que bon lui semble, toujours à la seule condition de ne pas donner atteinte aux droits d'autrui. Enfin, tout écrivain peut débiter ou faire débiter ses productions, et il peut les faire circuler librement, tant par la poste que par toute autre voie, sans avoir jamais à craindre aucun abus de confiance. Les lettres en particulier doivent être sacrées pour tous les intermédiaires qui se trouvent entre celui qui écrit et celui à qui il écrit.

## ART. VI.

Tout citoyen est pareillement libre d'employer ses bras, son industrie, et ses capitaux, ainsi qu'il le juge bon et utile à lui-même. Nul genre de travail ne lui est interdit. Il peut fabriquer et produire ce qui lui plaît, et comme il lui plaît ; il peut garder ou transporter à son gré toute espece de marchandises, et les vendre en gros ou en détail. Dans ces diverses occupations, nul particulier, nulle association, n'a le droit de le gêner, à plus forte raison de l'empêcher. La loi seule peut marquer les bornes qu'il faut donner à cette liberté comme à toute autre.

## ART.

( 96 )

## ART. VII.

Tout homme est pareillement le maître d'aller où de rester, d'entrer où de sortir, et même de sortir du royaume, et d'y rentrer, quand et comme bon lui semble.

## ART. VIII.

Enfin, tout homme est le maître de disposer de son bien, de sa propriété, et de régler sa dépense, ainsi qu'il le juge à-propos.

## ART. IX.

La liberté, la propriété, et la sécurité, des citoyens doivent reposer sous une garantie sociale supérieure à toutes les atteintes.

## ART. X.

Ainsi, la loi doit avoir à ses ordres une force capable de réprimer ceux des simples citoyens qui entreprendroient d'attaquer les droits de quelqu'autre.

## ART. XI.

Ainsi, tous ceux qui sont chargés de faire exécuter les loix, tous ceux qui exercent quelqu'autre partie de l'autorité ou d'un pouvoir public, doivent être dans l'impuissance d'attenter à la liberté des citoyens.

## ART. XII.

Ainsi, l'ordre intérieur doit être tellement établi et servi par une force intérieure et légale, qu'on n'ait